

## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ② Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P A 0-22168-2500003  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie  
le 30/10/2025

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

## 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Mairie de Perros-Guirec

Raison sociale

Collectivité territoriale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 2 2 0 1 6 8 5 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

LEON

Erven

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Place de l'Hôtel de Ville

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : PERROS-GUIREC

Code postal : 2 2 7 0 0 BP : 1 4 7 Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 2 9 6 4 9 0 2 4 4 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

urbanisme @ perros-guirec.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment

par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement

notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Adresse du projet : Rue Leon Dubreuil  
Libelle : ceta\_PA\_1\_1.pdf

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[2]</sup>.

##### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Rue Léon Dubreuil

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : PERROS-GUIREC

Code postal : 2 2 7 0 0

##### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes références cadastrales complémentaires.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A I Numéro : 2 1 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 8133

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A I Numéro : 2 1 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 429

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>[4]</sup> : 8562

#### 3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (CPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Demandeur principal COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : Rue Léon Dubreuil

Libelle : certa\_PA\_1\_1.pdf

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

(i) Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
  - Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
  - Terrain de camping
  - Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
  - Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
  - Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
  - Aménagement d'un golf
  - Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
  - Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Dans les secteurs protégés**
- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>[5]</sup> :**
  - Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
  - Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliologiques, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Restauration du moulin de la Lande du Crac'h - monument historique inscrit, situé dans le périmètre d'un site inscrit, d'un PDA et dans un espace remarquable.

Aménagement d'une place de stationnement PMR sur le domaine public et amélioration de la sente qui reliera cette aire au moulin.

- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : 1 \_\_\_\_\_

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

• Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_

• Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_

**Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>[5]</sup> :**

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

**Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>[5]</sup> :**

- Création d'un espace public

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil.....

Libelle : [5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : \_\_\_\_\_ et leur contenu :

## 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_ Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

### Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot       La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou  Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

## 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

#### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Eric

Prénom :

DROUART

#### Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Kerblaizo

Localité : PLUMELEC

Code postal : 5 6 4 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> : 027893PC000709941

Conseil Régional de : Bretagne

Téléphone : 0 2 9 7 4 2 3 1 3 0 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

eric.drouart.archi @gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

— Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

— Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Leon Dubreuil

Surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

PA 2216825-00008

Date d'export : 30/1/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : le demandeur

Adresse du projet : rue Leon Dubreuil

Surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

## 5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction  Travaux sur construction existante  
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
- Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
Restauration du moulin de la Lande du Crac'h - monument historique inscrit, situé dans le périmètre d'un site inscrit, d'un PDA et dans un espace remarquable.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque :  Oui  Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête kW : \_\_\_\_\_ et la destination principale de l'énergie produite :

## 5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées \_\_\_\_\_ Résidence pour étudiants \_\_\_\_\_ Résidence de tourisme \_\_\_\_\_

Résidence hôtelière à vocation sociale \_\_\_\_\_ Résidence sociale \_\_\_\_\_

Résidence pour personnes handicapées \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension     Surélévation     Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport                       Enseignement et recherche                       Action sociale
  - Ouvrage spécial                       Santé     Culture et loisir

#### 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

#### 5.5 Emprise au sol<sup>[9]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil.....

Libelle : cema\_PA\_1\_1.pdf

[9] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[10]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[11]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[12]</sup> ou de sous-destination <sup>[13]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[14]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[12]</sup> ou de sous-destination <sup>[13]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[10] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[11] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non destiné à une autre destination (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[12] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[13] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface résultant de la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

PA 2216825\_00003

Date d'export 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt 13/11/2025

Demandeur principal COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Adresse du projet rue Léon Dubreuil l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface d'entrepôt.

Libelle : cera\_PA\_1.pdf

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale       Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/01/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## 7 Participation pour voirie et réseaux

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui  Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui  Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui  Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui  Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui  Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui  Non

Precisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui  Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui  Non

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **i** Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

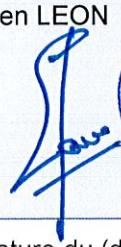
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.»

À Perros-Guirec

Fait le 3 0 / 1 0 / 2 0 2 5

Le Maire,  
Erven LEON



Signature du (des) demandeur(s)

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## **Dans le cadre d'une saisine par voie papier**

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## **10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement**

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

### **Information à remplir sur le professionnel sollicité :**

- architecte       paysagiste-concepteur

### **10.1 Pour une personne physique**

Nom

Prénom

### **10.2 Pour une personne morale**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

PA 2216825 00003 Date d'export : 13/01/2026

La présente déclaration est signée

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025 @

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[15]</sup> : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### **1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation**

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### **2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques**

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Leon Dubreuil

Libelle : cera\_PA\_1\_1.pdf

Le demandeur principal déclare être un architecte ou un architecte-étudiant. Il peut déclarer à l'ordre des architectes l'ensemble des projets pour lesquels ses dernières caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

- (i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,  
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.  
**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>PA 22168 25 00003</b> <b>Date d'export : 13/01/2026</b> <b>PERROS-GUIREC</b> <b>Date de dépôt : 13/01/2025</b> <b>Demandeur principal : COMMUNE DE PERROS-GUIREC</b> <b>Adresse du projet : rue Léon Dubreuil</b> <b>Libelle : cerfa_PA_1_1.pdf</b>	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]  <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, <b>l'attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA12. <b>L'engagement du lotisseur</b> de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:</b>	
<input type="checkbox"/> PA12-1. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>	
<input type="checkbox"/> PA12-2. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :</b>	
<input type="checkbox"/> PA13. <b>Un engagement</b> d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PA14. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :</b>	
<input type="checkbox"/> PA15-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>	
<input type="checkbox"/> PA15-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>	
<input type="checkbox"/> PA 15-3. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PA16. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PA 221682500003 Date d'export : 13/01/2026 PERROS GUIREC Date de dépôt : 13/11/2025 Demandeur principal : COMMUNE de PERROS GUIREC Adresse du projet : rue Léon Dubreuil Libelle : cerfa_PA_1_1.pdf	

<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PA16-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :</b>	
<input type="checkbox"/> PA16-2. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PA17. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PA21. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PA22. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PA23. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :</b>	
<input type="checkbox"/> PA23-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>	
<input type="checkbox"/> PA23-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PA24. <b>L'attestation relative au respect des règles de construction parasismiques</b> au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>PERROS-GUIREC</b> <b>Date d'export : 13/01/2026</b> <b>Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC</b> <b>Adresse du projet : rue Léon Dubreuil</b> <b>Libelle : cerfa_PA_1_1.pdf</b>	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PA25. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PA26. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PA27. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique</b>	
<input type="checkbox"/> PA28. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-1. <b>L'attestation</b> de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA28-1-1 <b>L'attestation</b> de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-2. <b>Le bilan</b> de la concertation et <b>le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-3. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PA28-4. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PA29. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]</b>	
<input type="checkbox"/> PA29-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PA 221682500008  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PA34. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA35. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA36. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PA37. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA37-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PA38. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> , si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : <input type="checkbox"/> PA39. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 21 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PA40. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PA42. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PA44. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. <b>Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires</b> [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PA 2216825\_00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PA46. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>OU</b>	
<input type="checkbox"/> PA47. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PA48. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PA49. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PA50. <b>Le récépissé de dépôt en préfecture</b> de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PA51. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PA52-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme</b>	
<input type="checkbox"/> PA.52-2 <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA59. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2020

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/01/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

<b>Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :</b>	
<input type="checkbox"/> PA 60. <b>L'attestation</b> prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme] <b>OU,</b> <input type="checkbox"/> PA 61. <b>L'attestation</b> mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PA 62. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PA 63. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :</b>	
<input type="checkbox"/> PA 64. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf

## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- (i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : cerfa\_PA\_1\_1.pdf



## Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui  Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 0221682500018

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

PA 0221682500003

Date de dépôt en mairie : 30/10/2025

### 1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre<sup>1</sup>

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : COMMUNE DE PERROS-GUIREC

N° Siret : 2 1 2 2 0 1 6 8 5 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : LE MAIRE LEON Prénom : Erven Date de naissance à défaut de N° SIRET : ..... / ..... / .....

### 2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : ..... Voie : Place de l'Hôtel de Ville

Lieu-dit : ..... Localité : PERROS-GUIREC

Code postal 2 2 7 0 0 BP 1 4 7 cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 2 9 6 4 9 0 2 4 3 Portable : ..... / .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : servicestechiques @ perros-guirec.com

<sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.







#### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) :      Oui       Non

#### 4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Visite du moulin (journée du patrimoine)	5	1	6
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		5	1	6

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	1
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		1

### 5 - Dérogations et/ou adaptations

#### 5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 5

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

#### 5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation  
*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....  
.....  
.....



Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>





## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retourement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3



<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3





direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Côtes d'Armor

## **Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)**

---

**Document obligatoirement joint  
au dossier de permis de construire  
ou d'autorisation de travaux**

### **RAPPELS**

#### **Définition d'un établissement recevant du public (E.R.P) :**

« Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

#### **Définition d'une installation ouverte au public (I.O.P) :**

« Espaces, lieux ou équipements qui, bien que non concernés par les règles de sécurité du fait de leur nature ou de leurs caractéristiques, n'en doivent pas moins être rendus accessibles »

#### **Réglementation :**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### **Textes de référence :**

- Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19 à R. 111-19.12
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

#### **Définition de l'accessibilité :**

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

## L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

## L'objet du document

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

### **Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).**

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

## COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier transmis pour étude devra comporter, outre l'imprimé de demande, les pièces suivantes :**

- un plan de situation
- un plan de masse et d'aménagements extérieurs
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une ou des demande(s) de dérogation éventuelle

et tout document facilitant la compréhension du projet et notamment l'échelle du plan qui doit être adaptée pour permettre une bonne lecture du projet.

**Chaque rubrique doit être renseignée** dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.

**La mention « sera conforme » n'est pas suffisante** puisqu'il est attendu une description des actions.  
**Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.**

## 1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

### 1 – DEMANDEUR (*bénéficiaire de l'autorisation*)

**NOM, prénoms : Commune de Perros-Guirec** \_\_\_\_\_

*Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Erven LEON, Maire* \_\_\_\_\_

### 2 – ÉTABLISSEMENT

**NOM DE L'ETABLISSEMENT OU ENSEIGNE : MOULIN DE LA LANDE DU CRACH** \_\_\_\_\_

**COMMUNE D'IMPLANTATION : Perros-Guirec**

## 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT (avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

### Descriptif de l'établissement

Le moulin de la Lande du crach est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1983. C'est un édifice de type moulin-tour à petit pied en pierre dont le diamètre intérieur est de 3.64 ml en rez-de-chaussée et de 4.50 ml à l'étage 2. Il comporte un rez-de-chaussée et deux étages accessibles par un escalier en pierre et chêne large de 80 cm mais assez raide jusqu'au premier niveau, puis une échelle de meunier large de 40 cm et très raide jusqu'au second niveau. Il ne dispose pas de mécanisme d'écrasement.

### Prestations proposées

Activités proposées à chaque niveau dans l'établissement

Niveau n° \_\_\_\_ prestations : \_\_\_\_\_

### Mode de fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouvertures, filtrage avant d'entrer, présentation obligatoire à l'accueil...

Le moulin sera ouvert au public en petits groupes de 5 personnes et exceptionnellement lors des journées du patrimoine. Seul le RDC est accessible. L'accès aux niveaux supérieurs ne sera pas accessible au public (pas de mécanisme de meunerie à voir et escalier peu adapté)

Une signalétique adaptée en extérieur est prévue afin de retracer l'histoire du monument, son fonctionnement et les travaux réalisés.

## 3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGES

L'aménagement de la voirie publique est envisagé avec la création d'une chicane sur voirie pour deux véhicules dont une PMR, la plus proche du moulin. Cet emplacement ne sera pas dans le champ de visibilité du moulin. La place bénéficiera d'une surlargeur de 80 cm prise sur le trottoir qui sera décaissé sur une largeur suffisante et sans ressaut pour joindre le chemin d'accès stabilisé. La place PMR sera signalée par un panneau vertical discret en bois fixé sur un mât en châtaignier.

## 4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSEES

### Article 2 : Cheminements extérieurs

Indiquer la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, les espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

Le moulin sera accessible à pied depuis le stationnement par un chemin stabilisé d'une largeur de 1.50 ml aménagé sur 14 mètres de longueur environ avec une pente voisine de 1.5 % à 2 % entre la place PMR et le cerne du moulin. Son dévers n'excédera pas 1 %. La ligne de guidage entre la place de stationnement et le Moulin sera supprimée pour maintenir la qualité, la simplicité et le caractère agreste et forestier du lieu dans le cadre d'un édifice inscrit aux Monuments Historiques.

Sur le terreplein, une bande de cheminement stabilisée et plane déjà existante sera restaurée sur 1.50 ml de largeur.

Un ressaut de 2 cm remplacera celui de 10 cm existant au droit de la porte d'entrée du Moulin.

Si un trottoir dessert l'établissement, quelle en est sa largeur ? 1.72 m \_\_\_\_\_

L'entrée comporte-t-elle une ou plusieurs marches ? Oui

Si oui quelle est la hauteur totale à franchir ? 2 cm \_\_\_\_\_

Pour l'existant, la mise en place d'un plan incliné fixe ou amovible est-elle envisagée ? sans objet

c Oui c Non

Longueur : \_\_\_\_\_ largeur : \_\_\_\_\_ pourcentage (hauteur / longueur) \_\_\_\_\_ %

Matériaux : \_\_\_\_\_

Hauteur mise en place d'une sonnette ? \_\_\_\_\_

Largeur de la porte d'entrée ? \_\_\_\_\_

Si partie vitrée importante, indiquer quel dispositif est prévu pour en permettre le repérage : \_\_\_\_\_

### Article 3 : Stationnement

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, (2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur), leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5 m + 1,20 m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation...

Création d'une place de stationnement et d'une place de stationnement PMR sous forme d'écluse de 2.50 m le long de la voirie côté moulin. Cette place PMR est créée pour permettre un accès extérieur au Moulin et aux panneaux explicatifs qui seront installés aux abords du moulin. Dimension de 3.30 m de large \* 5 m de long. La configuration naturelle du terrain et sa protection (ABF et EBC, site inscrit) n'autorise pas d'autre positionnement de la place de stationnement.

### Article 4 : Accès au bâtiment ou à l'installation

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette..., la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de la porte d'entrée...

L'accès au bâtiment ne se fera qu'avec un accompagnement d'un agent communal- hauteur à franchir : 2 cm

Limitation du nombre de personnes à 5 personnes en raison d'un espace exigu

Limitation de l'accès au seul RDC

## Article 5 : Accueil du public

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir..., si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie, le mode d'éclairage...

Banque d'accueil : pas de banque d'accueil

Le mobilier d'accueil ou de caisse présente-t-il ? sans objet

- un vide en partie inférieure permettant aux utilisateurs de fauteuil roulant de passer les genoux ? c Oui c Non

Quelles en sont les dimensions :

- hauteur du plateau supérieur :
- hauteur du vide inférieur :
- largeur du vide inférieur :
- profondeur du vide inférieur :

## Article 6 : Circulations intérieures horizontales

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobiliers (présentoirs, tables de restaurant...), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation...)....

Sans objet

## Article 7 : Circulations intérieures verticales

### Article 7-1 : Escaliers

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur...

Les marches intérieures ne seront pas modifiées.

Le premier niveau n'étant pas reconstitué, il ne sert que de palier pour asseoir l'échelle de meunier.

La trémie de l'échelle de meunier ne faisant que 50/75 cm pour accéder au second niveau, l'accès est difficile et sans intérêt car il n'y a aucun mécanisme de restitué à voir.

L'accès aux niveaux supérieurs du moulin ne sera pas accessible au public.

Escalier : pas de bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche, ni de contraste visuel de la première et dernière contremarche, ni de bande antidérapante visuellement contrastée.

## **Article 7-2 : Ascenseurs**

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

Il n'y aura pas de dégagement horizontal. Le seul dégagement vertical sera l'escalier existant. Aucun ascenseur ne peut être installé dans un édifice aussi exigu.  
Une demande de dérogation est faite dans ce sens.

## **Article 7-2 : Elévateurs verticaux**

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

Sans objet

## **Article 8 : Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques**

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Sans objet

## **Article 9 : Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique**

Indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente...

Sans objet

## **Article 10 : Portes, portiques et sas**

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.

Indiquer :

- si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées,
- si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, et le système pour les verrouiller (sanitaires, douches...),
- si l'extrémité de certaines poignées de portes ne peut être à plus de 40 cm de tout angle rentrant...

Sans objet

## **Article 11 : Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande**

Indiquer :

- si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?
- si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)

- si des appareils distributeurs ou en libre service sont prévus ?

Sans objet

## Article 12 : Sanitaires

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs cotes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir...

Il n'y aura pas de sanitaires dans le Moulin

## Article 13 : Sorties

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment, seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours.

Sans objet

## Article 14 : Éclairage

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairement seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant...

Sans objet

## Article 15 : Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements

L'établissement dispose-t-il ?

- de locaux accueillant du public assis (cf 16)
- de locaux d'hébergement (cf 17)
- de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)
- de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)

Sans objet

## Article 16 : Établissements ou installations recevant du public assis

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Sur un bâtiment neuf, si des gradins sont proposés, indiquer comment seront traités l'éveil de la vigilance, les nez de marches, les première et dernière contremarches.

Sans objet

## Article 17 : Établissements disposant de locaux d'hébergement

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilette sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

Nombre de chambres au total : \_\_\_\_\_ dont adaptées \_\_\_\_\_

Sans objet

**Article 18 : Établissements ou installations comportant des douches, des cabines d'essayage ou des espaces à usage individuel**

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : \_\_\_\_\_ dont adaptées \_\_\_\_\_

Sans objet

**Article 19 : Établissements comportant des caisses de paiement, des dispositifs ou des équipements disposés en batterie ou en série**

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

Sans objet

*Date et signature du demandeur,*

**30 octobre 2025**



Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM)**  
1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX – TEL. : 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

**DEMANDE DE DEROGATION**  
(Remplir une demande par motif de dérogation)

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

**Motif dérogatoire invoqué :**

**Impossibilité technique liée :**

- aux caractéristiques du terrain (pente trop importante,...) ;
- à la présence de constructions existantes (manque de recul suffisant,...) ;
- au classement de la zone de construction (PPRI, PPRT,...) ;
- aux difficultés ou contraintes du bâtiment avant travaux (mur porteur,...).

**Conservation du patrimoine** (joindre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

**Disproportion manifeste entre les améliorations apportées**

- et leurs coûts (joindre les devis d'entreprise) ;
- et leurs effets sur l'usage du bâtiment (simuler l'impact qu'auraient les travaux sur le bâtiment) ;
- sur la viabilité de l'établissement (joindre l'analyse de viabilité, les 3 dernières liaisons fiscales accompagnées des devis d'entreprise) ;
- due à une rupture de la chaîne de déplacement (démontrer que l'usager en fauteuil roulant n'a pas pu entrer dans l'établissement et que l'aménagement d'un équipement spécifique à cette forme de handicap deviendrait inutile).

**Désaccord de la copropriété** (joindre le procès-verbal de la copropriété faisant mention explicite de ce désaccord).

**Justifications de la demande, argumentaire** (en complément des plans, joindre tout élément que vous jugerez utile tel que photographies, devis, simulations...).

**Éléments du projet auxquels s'appliquent la ou les dérogations**

**Compte-tenu, de la nature de l'immeuble protégé, des lieux et des difficultés techniques, il est demandé des dérogations à l'arrêté du 08 décembre 2014, notamment concernant les articles 2, 4, 6, 7, 10 et 12.**

- Ligne de guidage
- Accès au moulin : largeur de porte
- Equipement intérieur : banque d'accueil et escaliers et toilettes, ascenseur

**Justifications de chaque demande**

**Ligne de guidage** : Pour maintenir la qualité, la simplicité et le caractère agreste et forestier du lieu dans le cadre d'un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques, la ligne de guidage entre stationnement et entrée du bâtiment sera supprimée

**Accès au Moulin** : largeur de porte : 70 cm – sol en terre battue – monument en pierre de granit inscrit aux monuments historiques.

**Equipement intérieur**

Escalier

Les marches intérieures ne seront pas modifiées.

Le premier niveau n'étant pas reconstitué, il ne sert que de palier pour asseoir l'échelle de meunier.

La trémie de l'échelle de meunier ne faisant que 50/75 cm pour accéder au second niveau, seuls les plus lestes pourraient l'employer, mais il n'y a aucun mécanisme de restitué à voir.  
L'accès aux niveaux supérieurs du moulin ne sera pas accessible au public.

Toilettes : espace trop exigu pour installer des sanitaires – diamètre intérieur : 3.64 m

Banque d'accueil : pas d'espace pour installer une banque d'accueil ou mobilier d'agencement et pas de visite régulière

Pas de possibilité d'installation d'ascenseur – bâtiment exigu

**Si mission de service public, mesures de substitution proposées.**

Signalétique extérieure sur panneaux avec photos de l'intérieur du Moulin, explications de l'histoire et du fonctionnement du moulin

*Date et signature du demandeur*

**30 octobre 2025**







## RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS DE CONSTRUIRE



Numéro unique de récépissé de déclaration :

**O27893PC000709941**

Monsieur ERIC DROUART (O27893), architecte inscrit au tableau de l'Ordre sous le mode d'exercice libéral, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

**1 Place de l'Hôtel de Ville  
22700 PERROS GUIREC**

La demande de permis de construire est établie pour le compte de Mairie de Perros-Guirec.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le mardi 28 octobre 2025.

Permis déclaré à l'Ordre le lundi 27 octobre 2025.

Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le lundi 27 octobre 2025.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur

PERROS-GUIREC le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>

Date de dépôt : 13/10/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : AUTRE\_2\_1.pdf



PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : AUTRE\_2\_1.pdf

Plumelec, le 31 Août 2025

**Monsieur le Maire**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**22700 PERROS-GUIREC**

Objet : Restauration du Moulin de La Lande du Crac'h  
22700 PERROS-GUIREC

## **NOTICE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE**

Le projet consiste en la restauration de la partie supérieure d'un moulin à vent dont les ailes sont très déteriorées. Du fait du risque de danger potentiel en cas de bris, son approche est actuellement interdite au public.

Ce moulin, restauré par Jean PEILLET en 1986 pour sa coiffe et les ailes, ne dispose d'aucun organe de meunerie.

### **1°) Description du paysage et de l'environnement existants :**

#### **Paysage lointain :**

Le projet se situe au village de La Clarté à l'extrême nord-ouest des Côtes d'Armor, au nord de LANNION, proche de la route de Ploumanac'h et à quelque 750 mètres du trait de côte. Le moulin n'est pas établi sur l'un des points culminants de la commune mais à 39 mètres d'altitude, à 400 mètres de la Chapelle N-D qui se dresse à près de 64 mètres d'altitude et à proximité immédiate du sémaphore en bord de mer à 59 mètres d'altitude.

Paysage de lotissement semi-urbain adossé à un petit sous-bois.  
Densité d'habitat moyenne.



#### **Paysage proche :**

L'ancienne colline dénudée et couverte de lande que l'on retrouve sur la vue aérienne de 1950 a fait PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

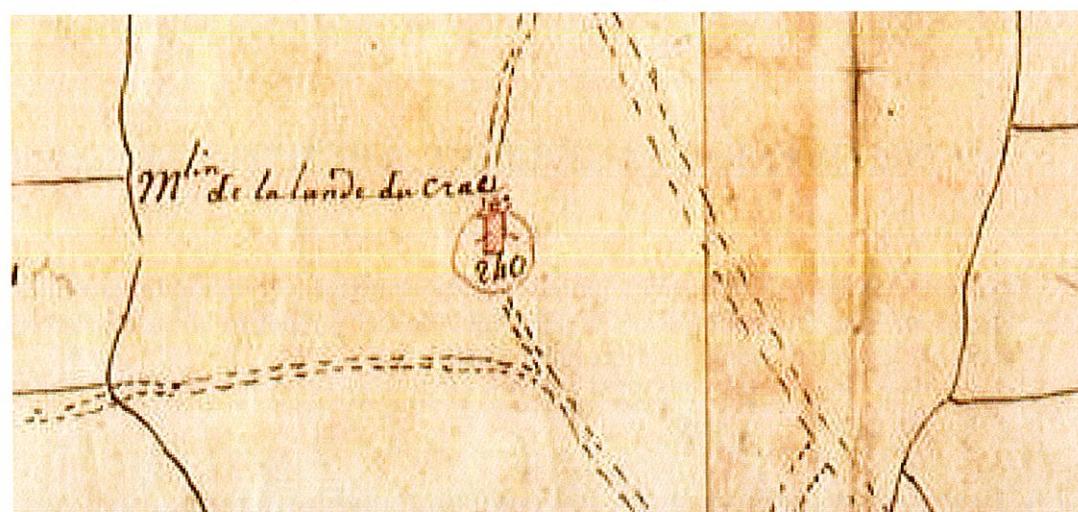
PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

place à un lotissement au dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle et les arbres s'y sont aussi installés. La roche du socle granitique reste affleurante en maints endroits.



Le cadastre de 1819 - D1, nous donne aussi l'ancienne disposition.

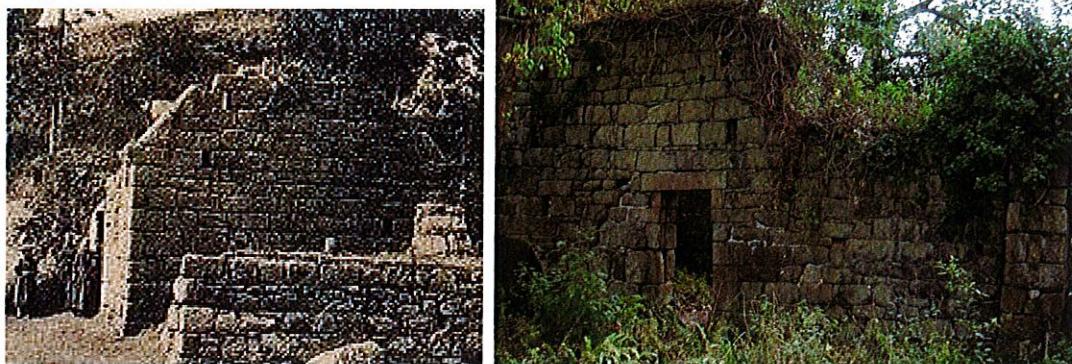


PA 22168 25 00003  
Le cerne est entouré de huit bornes en granite qui, naguère, servaient à fixer un treuil qui permettait d'orienter aisément la coiffe du moulin au moyen de la guivre.  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : PA2\_1\_1.pdf

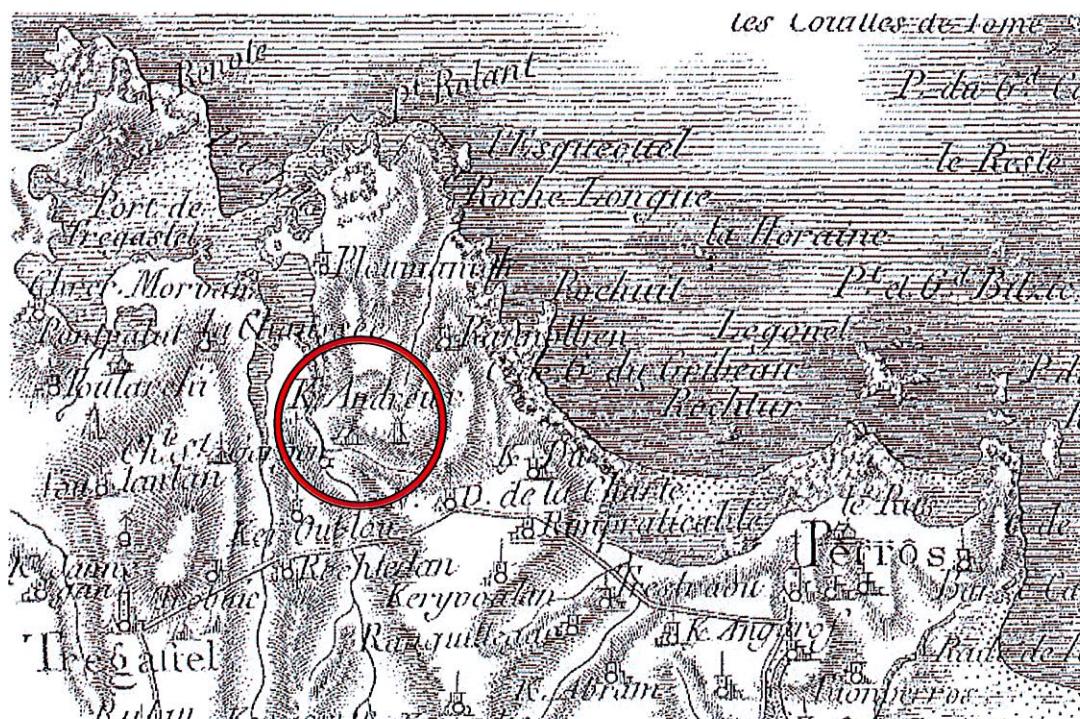
## 2°) Historique sommaire :

Hormis les éléments largement évoqué dans l'étude préalable, recueillis dans « Seigneuries et communaux au pays de Perros-Guirec. Goazven contre Barac'h, 1628-1713 », Annales de Bretagne, tome 67, 1960 de Léon Dubreuil (pp. 227-254), ainsi que les documents d'archives départementales inventoriés par Chris Gibbings, éminent membre de la TIMS, il ne semble exister d'autres informations sur ce moulin.

Le covenant de Randreux, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne fait état que d'un seul moulin, à eau, en 1737, comme en 1741 ou 1767. Ce moulin à eau était donc bien antérieur comme en témoignent l'aspect et l'appareillage de ses pierres.



A la lecture des restes de ses murs, on observe des moellons gabariés, retaillés au carré et calibrés en hauteurs d'assise. Il y a peu de clouets, seulement en emploi de récupération de hauteur d'assises, également calibrés. Il s'agit assurément d'une construction du XIV<sup>ème</sup> siècle.



Toutefois, la carte de Cassini n° 156, dont les levés se sont échelonnées de 1785 à 1790, nous précise l'existence des deux moulins de Randreux, à eau et à vent. L'écart isolé de KerAndreux est situé entre les deux moulins. Il laisse à penser que ce devait être la maison du meunier et que ce même usinier exploitait les deux moulins. Pratique courante autrefois car, habituellement, le

PA 22168 25 00009  
ce même usinier exploitant les deux modèles. Franck Courant autorise car, habituellement, le moteur se substitue à la force de l'eau lorsqu'elle n'est pas utilisable, étiage d'hété ou crue d'hiver.

**Date d'export :** 13/01/2026 pendant la question incongrue de connaître la raison de son implantation à cet endroit,

Date d'export : 15/06/2024  
PERROS-GUIREC

PERRUS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025

Date de dépôt : 13/11/2023  
Demandeur principal : COMMUNE de

Demandeur principal :  
Adresse du projet : rue

à une altitude peu propice à l'installation d'un moulin à vent, 39 mètres. Le point haut le plus proche, 63.65 m, est celui de la chapelle de N-D de la Clarté, certes déjà occupé. Un moulin pouvait malgré tout être élevé à côté.

Un autre point haut voisin est celui du sémaphore du Cribou (Grikeau autrefois) à 59.35 m, propriété de la Marine nationale depuis 1806, qui a succédé à un corps de garde installé depuis 1756. Si le moulin à vent est postérieur à 1767, il ne pouvait pas non plus s'y établir.

La raison la plus évidente serait sa proximité du moulin à eau exploité par le même meunier. Son exposition au vent y était favorisée par la brise de mer dans le couloir de la vallée des Traouïero creusée entre Trégastel et la presqu'île de Ploumanac'h.

### **3°) La construction :**

Le moulin est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27/06/1983.

Sa notice PA00089385 précise : « Moulin à vent présumé du 17<sup>ème</sup> siècle, de type coquetier, appareillé en moellons à joints vifs. Sa tour, bien qu'écrêtée, est représentative d'une catégorie assez rare d'anciens moulins de cette partie de la Bretagne. Le type de mur-bahut sur encorbellement peu saillant est une mise en œuvre voisine de l'architecture militaire. Une statistique générale datant de 1844 signale quatre moulins à Perros-Guirec : trois moulins à eau et un seul moulin à vent. A l'intérieur, vestiges d'un escalier en pierre ». Cette description est inexacte en plusieurs points :

#### **- Présumé du 17<sup>ème</sup> siècle**

Aucun document ne l'atteste et tout porte à croire qu'il ait été construit entre 1767 et 1785.

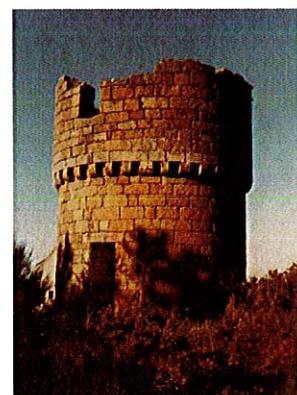
#### **- De type coquetier**

Un moulin de ce type est spécifique de la région d'entre Loire et Vilaine et le plus connu en est le Moulin de Crêmeur dit Moulin du Diable à Guérande. Il s'agit d'un moulin petit-pied dont le fût est habilement resserré entre un empattement de 20 à 40 cm égal à son encorbellement, qui lui donne un aspect de coquetier.

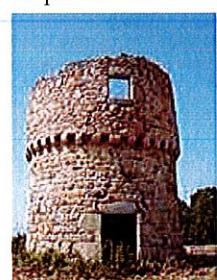
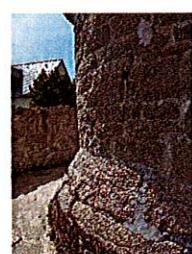
Le Moulin de La Lande du Crac'h n'en dispose pas.

#### **- Mise en œuvre voisine de l'architecture militaire**

La tour présente bien un encorbellement peu saillant (20 cm) et d'aspect crénelé. Cette disposition se retrouve sur plusieurs moulins assez rares de ce type à encorbellement.



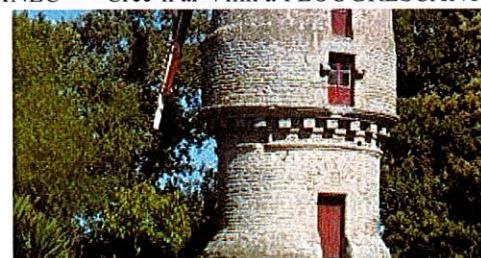
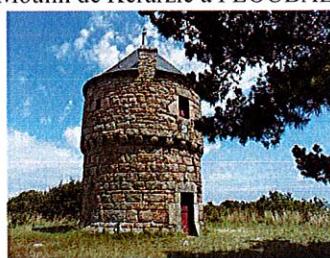
Dans les années 1970



Moulin de Gonérec et Moulin de Kerarzic à PLOUBALZANEC



Crec'h ar Vilin à PLOUGRESCANT



PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

Moulin de l'île sud et Moulin de l'île nord à BREHAT

PERROS-GUIREC Un autre peut leur être apparenté, petit-pied à grosse-tête, le Moulin de La Pâquelais à SAVENAY (44)

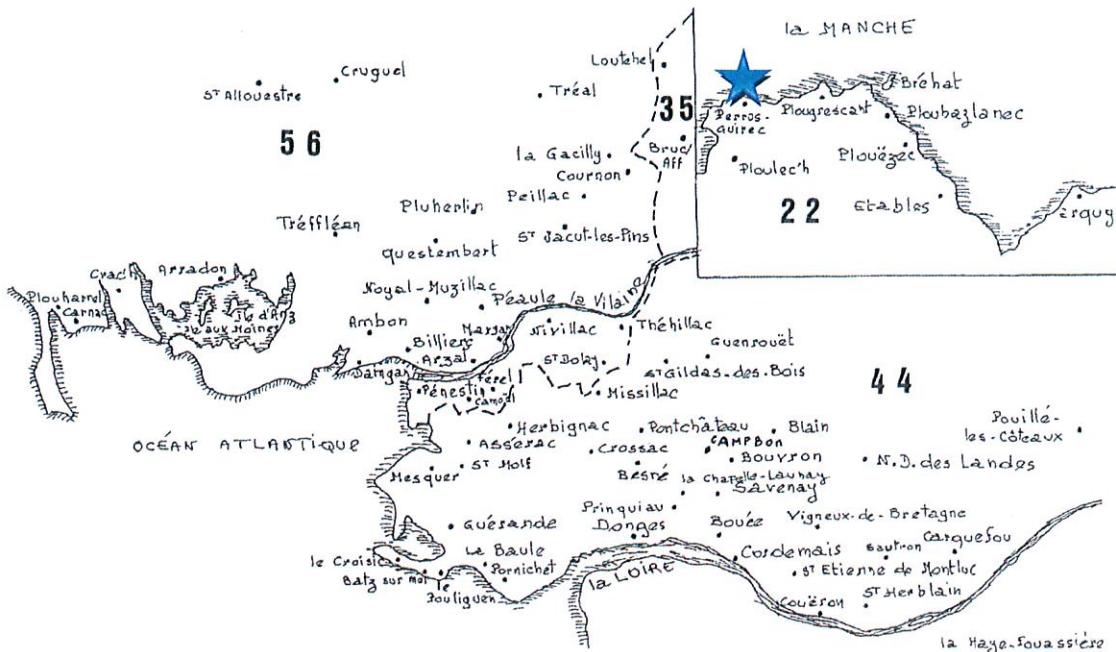
Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

#### 4°) Un moulin petit-pied :



Il s'agit d'un moulin à vent caractéristique du territoire compris entre Loire et Vilaine avec un léger débordement sur la partie méridionale du Morbihan. C'est une spécificité européenne que l'on ne rencontre nulle part ailleurs,

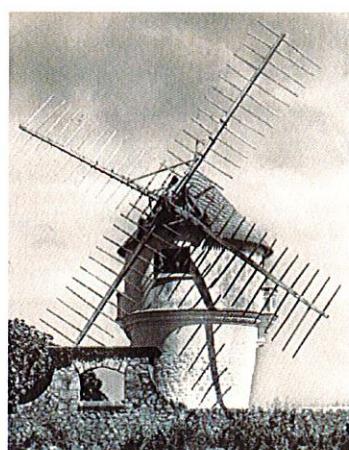
Moulin « petit-pied », parfois dénommé « moulin coquetier » par analogie de forme, est le terme générique d'un moulin à vent de plan circulaire, construit en pierre, dont le fût présente un empattement à sa base et un encorbellement au droit du plancher de son étage unique, habituellement de même mesure. Quand l'empattement et l'encorbellement sont prononcés, il est dit « taille de guêpe ».



Moulins de la Place à GUERANDE datant du XVI<sup>e</sup> siècle



Moulin des Timbrieux à CRUGUEL (56)



Moulin de la Masse à BATZ-SUR-MER (44)

Quand il est surmonté d'un ou deux étages supplémentaires pour avoir porté des ailes de type Berton, le moulin petit-pied est dit « grosse-tête », toujours par analogie figurative.

Le Moulin de La Lande du Crac'h est le plus septentrional de Bretagne. Ici, l'encorbellement est de vingt centimètres pour un empattement inexistant et un débord de semelle de 5 centimètres. Il

est plutôt de type à encorbellement trégorrois que petit-pied.

PA 22168 25 0003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

Pour quelle raison cette spécificité de réduction du niveau inférieur de la tour ? Nul ne le sait. Il est avancé deux hypothèses :

- Favoriser de manière empirique un effet Venturi pour optimiser la portance du vent sur les toiles. Selon Wikipédia, cet effet est une manifestation du principe de conservation de l'énergie (formalisé dans le cas des écoulements fluides par le théorème de Bernoulli) et peut s'énoncer de la façon suivante : dans le cas d'un écoulement fluide horizontal, lorsque la vitesse d'écoulement augmente, la pression diminue. Et inversement.
- De manière plus terre à terre et pragmatique, cette disposition sécurise les déplacements du meunier en travaillant ou en passant chargé d'un sac au pied du moulin lorsque les ailes tournent.

Le plus ancien moulin à petit-pied identifié, la Moulin de la Mornais à BESNE (44), daterait de 1314 selon Claude RIVALS, et le Moulin de la Masse, à BATZ-SUR-MER (44), porte la date de 1368 inscrite sur la porte. Ils ont été construits jusqu'au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Le recensement de Jean GOURBIL en a dénombré 116, ce qui ne veut pas dire qu'il en existe encore 116, mais que c'est le nombre de ceux dont il a pu retrouver la trace.

Il devient aujourd'hui très important de dresser un état de la dégradation des moulins à petit-pied afin de sensibiliser chacun sur leur besoin impérieux de préservation.

	22		29		35		44		56		TOTAL	
Moulins disparus	2	30 %	/	1	50 %	20	38 %	6	40 %	29	40 %	
Tours en ruine	1		/	1		4		12		17		
Gros-œuvre correct Sans coiffe de protection	4	40 %	/	/	0 %	13	21 %	6	15 %	23	20 %	
Gros-œuvre correct Coiffe de protection désailée	1		/	1		20		12		34		
(Résidence)			(Résidence)		(Résidence)	(dont 5 résidences)		(dont 4 résidences)		(dont 11 résidences)		
Moulins non restaurés	/		/	1		3		2		6		
Bon état de conservation												
Moulins restaurés	(dont 1 IMH)		2	/	/	(dont 1 IMH)		(dont 1 MH)		(dont 3 MH)		
En état de fonctionnement						3		2		7		
						(dont 1 résidence)		(dont 1 résidence)		(dont 1 résidence)		
TOTAL	10		/	4		63		40		116		

Leur population initiale était déjà très peu importante : **116 sur 3090**, soit **3.75 %** des moulins à vent en Bretagne. C'est d'autant plus alarmant qu'il n'en existe nulle part ailleurs (au monde). Il ne s'agit pas de moulins lambda.

116 = recensement de l'ensemble des moulins à petit-pied par Jean GOURBIL

3090 = recensement des moulins à vent sur l'ensemble de la Bretagne par Maurice CHASSAIN  
Certes, certains ont pu être oubliés, par l'un et (ou) par l'autre, mais la donne et le résultat ne changeront guère le diagnostic.

Sur ces 116 moulins, 42 ont maintenant disparu ou sont ruinés, donc perdus.

Actuellement, on n'en dénombre plus que **13 dans leur volume d'origine**, en bon état de conservation ou restaurés, dont 2 inscrits I.S.M.H. (le Moulin de La Lande du Crac'h à PERROS-GUIREC et le Moulin de la Pâquelais à SAVENAY) et 2 classés M.H. (le Moulin du Diable à GUERANDE et le Moulin de Sérec à ARZAL).

L'objectif ne sera jamais de les sauver tous, mais seulement d'autoriser la préservation d'un patrimoine de qualité, unique et spécifique à la Bretagne.

Tel est l'état actuel de la richesse que constituent les moulins à petit-pied que nous ont légués les générations précédentes.

Pour connaître cet état que nous allons transmettre à nos enfants, il suffit simplement de supprimer du paysage quelque 69 moulins les plus détériorés.

Celui dont nos petits-enfants hériteront sera encore appauvri de la moitié du solde. En somme, à l'horizon 2050, nous pouvons estimer que la population des moulins à petit-pied sera, et pour toujours, réduite à quelque trente individus répartis sur les cinq départements de la Bretagne historique, dont une moitié sera vouée à disparaître puisqu'alors certaines coiffes auront disparu.

Il s'agit de l'une des richesses spécifiques au patrimoine archéologique industriel de la Bretagne dans notre monde occidental, produite entre les XIV<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles... Protégeons-la.

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

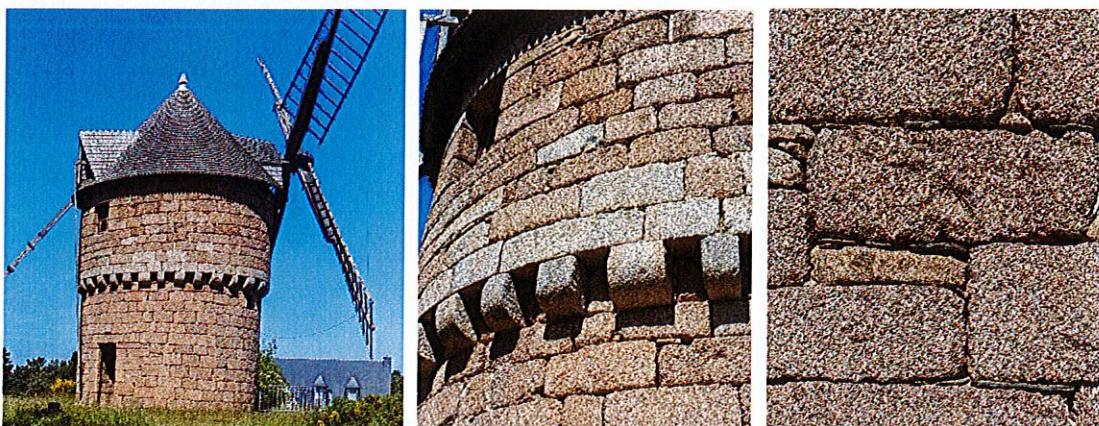
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

## 5°) Etat du bâti du Moulin du Crac'h :

### La maçonnerie

La tour en pierre de ce moulin à encorbellement de type trégorrois ne comporte qu'un seul mode d'appareillage en pierre, de qualité et très caractéristique. Les modules sont retaillés au carré et calibrés en hauteur d'assise régulières avec douze lits allant de 24 à 37 cm d'épaisseur pour la partie inférieure et huit lits moins épais pour la partie supérieure. Ils sont taillés dans un granite local provenant de la carrière voisine. On peut noter deux zones d'extraction différenciées selon la teinte du granite rose, plus pâle pour l'encorbellement crénelé et quelques moellons épars en partie supérieure. Les clouets, judicieusement disposés, sont en schiste ardoisier.

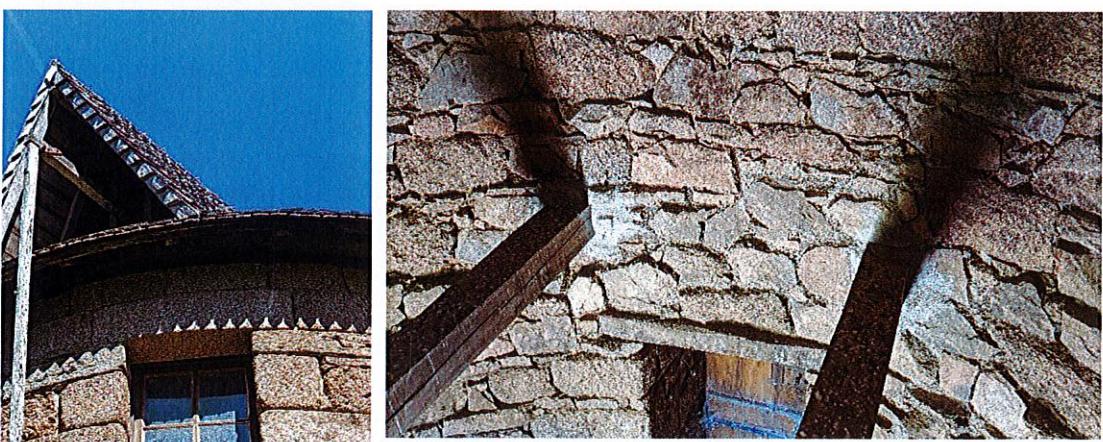


En plein XVIII<sup>ème</sup> siècle, les murs se caractérisaient par un mélange important de pierres de diverses origines géologiques où il n'y avait que peu de régularité d'assise, de nombreux modules difformes, de nombreux clouets et de larges joints. Ce n'est pas du tout ce que l'on trouve ici, ce qui caractérise alors un édifice de qualité élevée avec des moyens financiers importants.

A l'encontre des moulins des siècles précédents, du XIV au XVII<sup>ème</sup> siècle, où l'on a rencontré les moulins à petit-pied, on note un certain nombre de différences majeures :

- Le moulin dispose de deux portes opposées alors qu'il n'y en avait qu'une seule autrefois.
- L'épaisseur des murs est passée de 1.30 à 1.00 ml en rez-de-chaussée.
- Les portes, habituellement d'un mètre de large, ne sont que d'une largeur de 72 et 59 cm.
- La porte de l'étage est remplacée par une petite fenêtre.
- Les corbeaux du treuil du monte-sac au niveau de l'étage ont disparu.

Lors de la restauration de 1986, la partie supérieure manquante a été restituée en blocs similaires issus de la même carrière, y compris le linteau de la fenêtre.



Le retrait de 10 cm destiné à l'assise du plancher de la trempure a disparu lors de la mise en place des poutres. Leurs empochements ont été scellés au mortier de ciment. L'appareillage de ce maçon n'a pas de régularité d'assise.

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

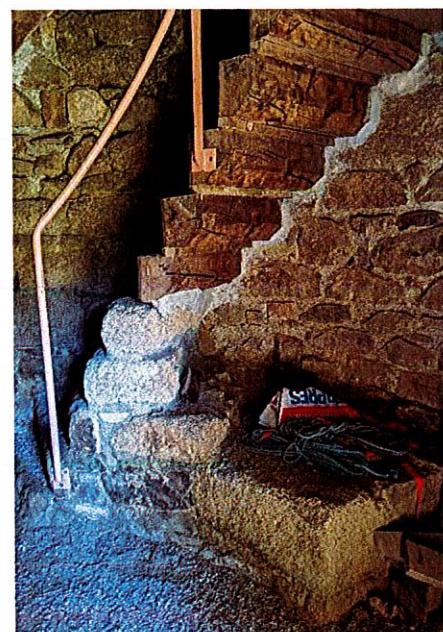
Par ailleurs, l'arase supérieure a été réalisée en béton coffré pour supporter le chemin de roulement, derrière le dernier rang de pierre. Le scellement des huit anneaux au périmètre du fût a été réalisé au mortier de ciment.



La partie inférieure de l'escalier en pierre a été sauvegardée et la partie manquante a été restituée en marches de chêne scellées au ciment. Son garde-corps n'est pas réglementaire.



Les scellements au mortier de ciment devront être remplacés par un mortier de chaux naturelle.



En dernier lieu, l'état général de la maçonnerie est bon, mais le linteau de la porte nord est brisé et demandera à être restauré par brochage.

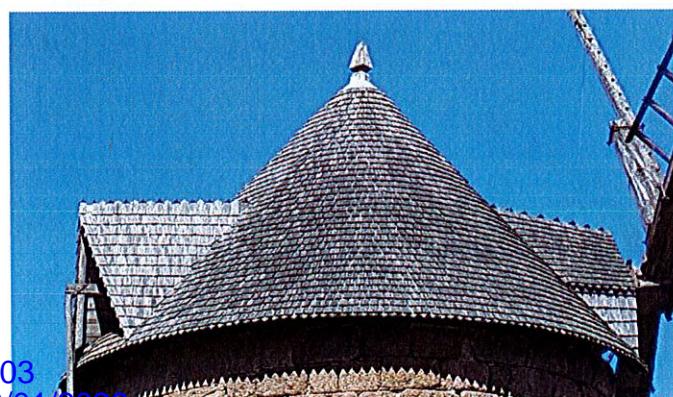


### La coiffe

Elle a été entièrement reconstituée en chêne par Jean PEILLET il y a quarante ans.

La charpente conique est en parfait état. Elle est constituée de chevrons maîtres en 8/20 et de chevrons 7/7 taillés en bec de flûte. L'enrayure haute est assemblée à mi-bois et triangulée par des goussets. L'un des coyers est renforcé afin de bloquer la guivre assemblée au poinçon.

Cette charpente est assise sur une sablière circulaire portée par une enrayure basse de section 20/25 montée sur sept roulements et une frette métallique qui permettent l'orientation de la coiffe. L'ensemble est en parfait état.



La couverture en essentes de châtaignier est en bon état de conservation et ne présente pas de traces de mousse ou de pourriture cubique.

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

Toutefois, l'étanchéité de l'habillage du poinçon en zinc ne semble pas satisfaisante car l'enrayure retroussée présente des traces d'humidité. Il devra être remplacé par un habillage en plomb dont la malléabilité permettra une meilleure adaptation sur la partie sommitale de la coiffe.

La protection anti-volatiles devra être renforcée pour éviter toute intrusion, de pigeons en l'occurrence.



#### L'arbre moteur

L'arbre est en chêne massif de section voisine de 45/45 cm. La tête exposée aux intempéries semble en bon état, mais seule la dépose des vergues pourra sanctionner ou non son remplacement selon l'état de dégradation éventuel de ses mortaises.



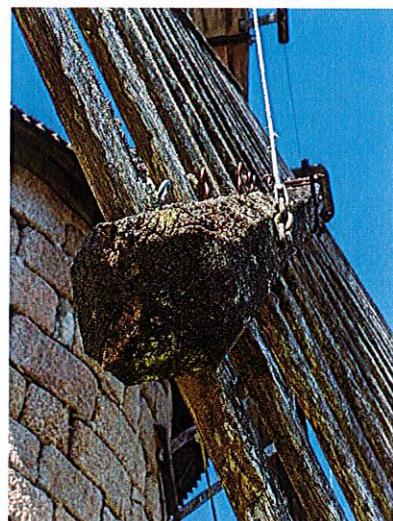
Sa tête nue offre une surface de dégradation aux intempéries mais pourrait être protégée par un bouclier en cuivre. Les frettles en acier sont corrodées mais en bon état. Elles seront parfaitement réemployées après remise en état.

#### Les ailes

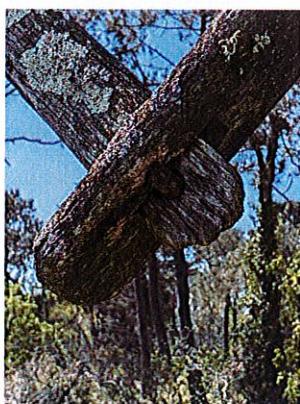
Ce sont des ailes râteau avec vergues et barrettes, telles qu'elles l'avaient été lors de la construction initiale du moulin au XVIII<sup>ème</sup> siècle, vraisemblablement dépourvues de cotrets à l'époque.

Les vergues sont en chêne, bois habituellement dur et très résistant pour ce type d'usage. Elles sont fixées sur la tête de l'arbre moteur de manière perpendiculaire à l'axe de l'arbre dans des mortaises espacées d'une dizaine de centimètres au travers de lumières de section adaptée et bloquées en force au moyen de jottereaux et de coins. Elles comportent ici un moignon central prolongé par des scions affermis par des frettles en acier. Ces vergues sont reliées entre elles par des câbles en acier probablement installés pour compenser une faiblesse de leur résistance mécanique. Leur réemploi ne devrait pas s'avérer indispensable.

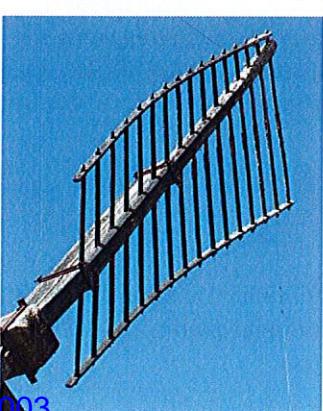
Dans l'hypothèse où l'assemblage tête de l'arbre / moignons serait encore satisfaisant, seuls les scions seraient remplacés et adaptés aux barrettes.



Les barrettes ou barreaux, eux-mêmes en chêne, sont dans un état de dégradation très avancé faute d'avoir été entretenus régulièrement, comme tous les bois exposés aux intempéries. Elles sont au nombre de seize, il devait autrefois y en avoir une de plus pour que les ailes descendent plus bas et faciliter leur grément par le meunier.



Les barrettes sont reliées entre elles par des cotrets qui les rigidifient, dont la mise en œuvre est fréquente en présence de vents parfois violents, dans les îles, les bords de mer ou en altitude élevée.



PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

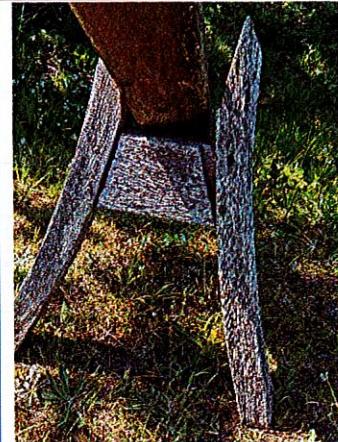
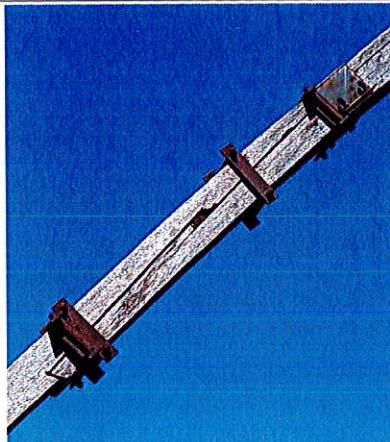
Libelle : PA2\_1\_1.pdf

### **La guivre et le frein**

D'une longueur de 13.25 ml, elle est assemblée à trait de Jupiter et fretttes métalliques et semble en bon état de conservation.

Par contre, la chèvre qui supporte l'extrémité de la queue montre l'un de ses montants déboîté. Celui-ci sera refixé à l'aide de chevilles en cormier, l'autre également par précaution.

Le frein du moulin est constitué par des mâchoires articulées venant enserrer le rouet de volée. La perche du frein est en bon état ainsi que son assemblage en sortie de la lucarne.



D'une manière générale, tous les bois exposés aux intempéries recevront une protection appropriée en targobois ton chêne ou au sel de bore.

### **Les organes de transmission et de meunerie**

Le moulin ne dispose que d'un grand rouet de volée, il est dépourvu de tout mécanisme intérieur.

Ce rouet en chêne, d'un diamètre de 2.20 ml environ, est en parfait état. Il comporte des bras assujettis à l'arbre et une couronne.

Il n'est équipé que de huit alluchons en cormier sur quarante qui pourront être complétés.

Il est actuellement pourvu de jambes de blocage pour empêcher l'arbre moteur de tourner.



Les solives de section insuffisante 14/15 n'ont pas été, lors de la restauration précédente, prévues pour supporter le poids d'une paire de meules en pierre.

### **Les menuiseries**

Les menuiseries extérieures en bois sont bien conservées mais nécessitent un entretien sérieux et une bonne protection, comme tous les bois exposés aux intempéries.

Le platelage partiel du plancher intermédiaire et le plancher de l'étage sont en bon état, ils ne nécessitent qu'un nettoyage des fientes de pigeon.

## **6°) Dispositions prévues pour assurer l'insertion du projet dans le paysage :**

Depuis 80 ans, le paysage a été considérablement modifié et l'environnement direct du moulin conditionne son fonctionnement, celui de faire tourner ses ailes avec les meilleurs vents.

Ici, une végétation d'arbres de haute tige a pris le pas sur ses approches Ouest et Sud, ce qui lui interdit de bénéficier de tout vent favorable. Sur les approches Nord et Est, des maisons d'habitation ont été construites.

Afin d'insérer le moulin au mieux dans le paysage, dans sa destination confirmée et dans sa qualité intrinsèque, les dispositions seront les suivantes :

### **La maçonnerie**

Non modifiée, elle ne recevra pas de jointolement qui la défigurerait. Lors de sa construction, l'assemblage des pierres s'est effectué sans joint apparent, quasiment pierre sur pierre avec un mortier de pose parfois à peine rabattu et laissant subsister quelques bourrelets.

Les clouets sont parfaitement visibles et n'ont pas de finalité à disparaître avec un repiquage destiné à ouvrir les lèvres des joints pour une réfection qui serait irraisonnée.

PA 22168 25 00003

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA2\_1\_1.pdf

### **La coiffe**

Elle restera orientable sur son chemin de roulement. La charpente et la couverture ne seront pas modifiées.

La protection de l'épi de faîlage sera remplacée par une identique, mais en plomb, plus étanche et mieux appropriée.

### **L'arbre et les ailes**

Les scions des vergues seront en chêne massif, bois dur très résistant pour ce type d'usage. Toutes les pièces de bois exposées aux intempéries recevront une protection appropriée en lasure ton chêne ou au sel de bore. Les barrettes seront remplacées à l'identique ainsi que les cotrets en chêne de qualité menuiserie, ce qui ne changera nullement la silhouette du moulin.

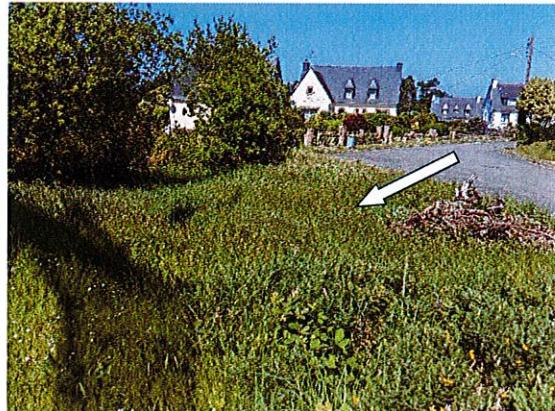
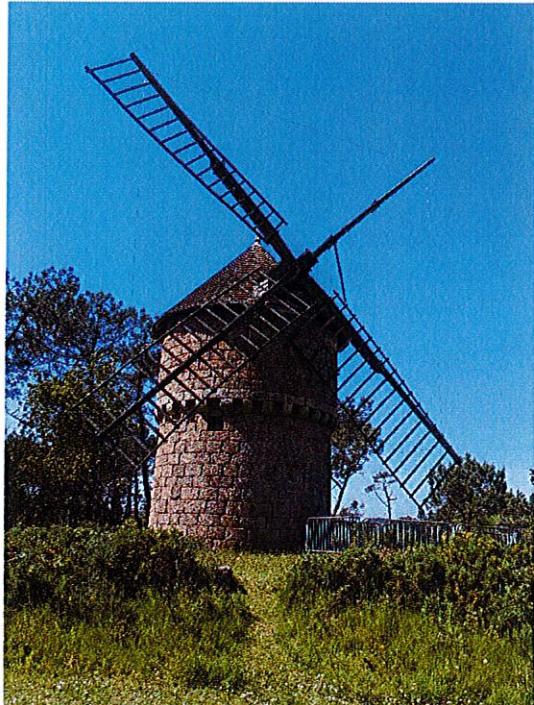
Afin d'offrir au moulin la possibilité de fonctionner, même en l'absence de vent, il sera proposé de motoriser son arbre. Cette disposition permettra, et surtout, de ventiler la tête de l'arbre et d'assécher ainsi les mortaises pour éviter un pourrissement précoce.

Dans la mesure où un moulin n'est plus un outil professionnel, il ne fonctionne plus jamais au quotidien, voire seulement quelques jours par an. De nombreux moulins à vent, aujourd'hui, s'équipent ainsi d'une motorisation de l'arbre, même lorsqu'ils sont inscrits au titre des Monuments Historiques.

Contrainte cependant, l'alimentation électrique qui nécessitera une alimentation enterrée en triphasé dans le socle granitique et un lot électrique.

### **Les éléments d'accompagnement**

L'accès est desservi par une voie communale accessible à tout véhicule. L'agencement du lieu est celui d'un édifice élevé au sommet d'une petite butte dont l'accès n'est pas praticable aux personnes à mobilité réduite.



Une aire de stationnement PMR sera installée dans la partie inférieure du terrain, au niveau de la route, afin de préserver l'environnement immédiat du moulin. L'accès au cerne pourra être pratiqué par un chemin adapté au mieux à la topographie

Le reste de l'environnement actuel restera inchangé.

### **7<sup>e</sup>) Proposition :**

Afin de pallier à l'impossibilité d'aménager l'étage supérieur, sauf à y renforcer le solivage, modifier la trémie de l'échelle de meunier et y installer un escalier, il pourrait être possible d'installer une mini-meunerie au premier niveau. Contrainte majeure : 1.92 ml sous solives, ce qui serait incompatible pour installer la trémie des meules.

PA 22168 25 00003  
Dernière hypothèse : une installation en rez-de-chaussée mais avec contrainte de place. La paire de meules fait un mètre de diamètre et la bluterie a une longueur de 1.60 ml.

Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

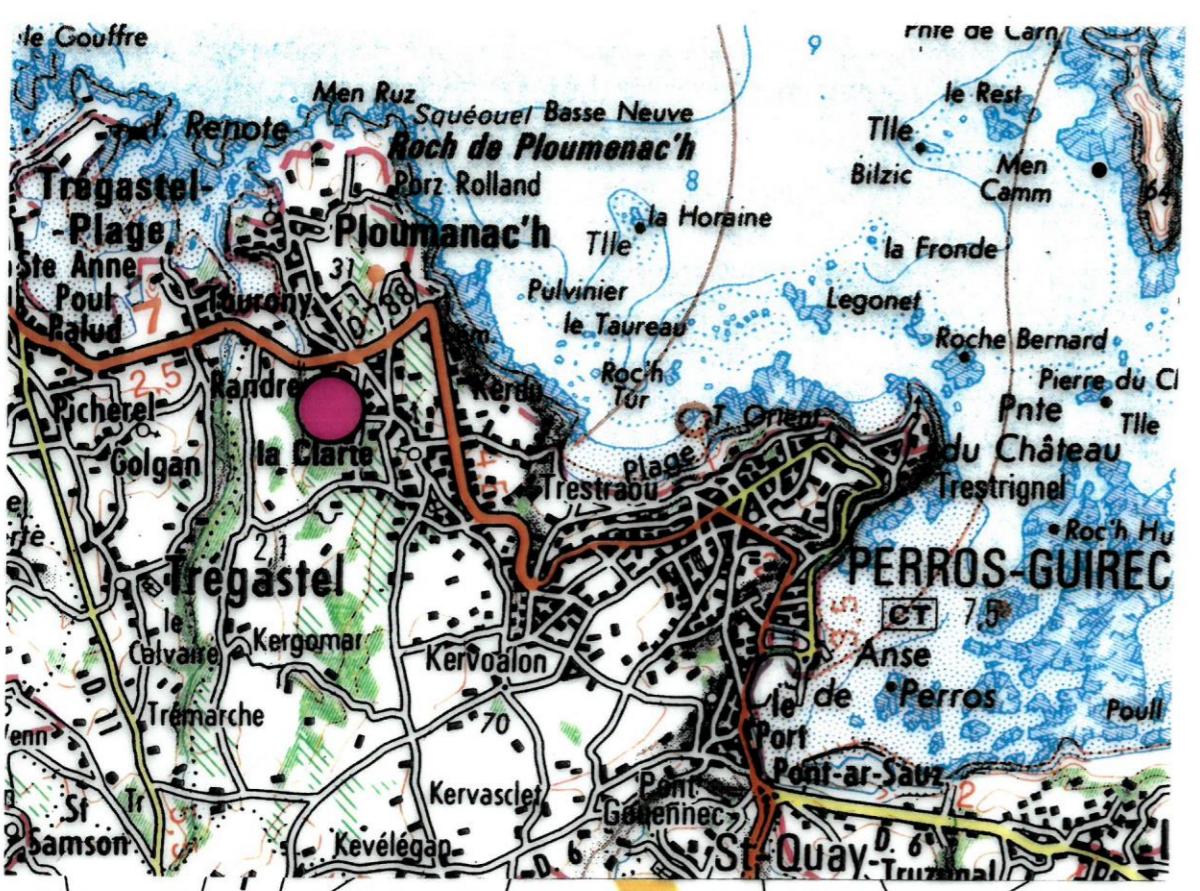
Libelle : PA2\_1\_1.pdf

L'ensemble fonctionnerait en 380/660 V. Il faudra un variateur de fréquence adapté à la puissance du motoréducteur, soit 5,5 kW pour le démarrage progressif de la meule courante, le branchement électrique de l'ensemble étant au lot électricité.



**Eric DROUART,**  
**Architecte D.P.L.G.**

PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : PA2\_1\_1.pdf



## SITUATION

Echelle : 1/50000



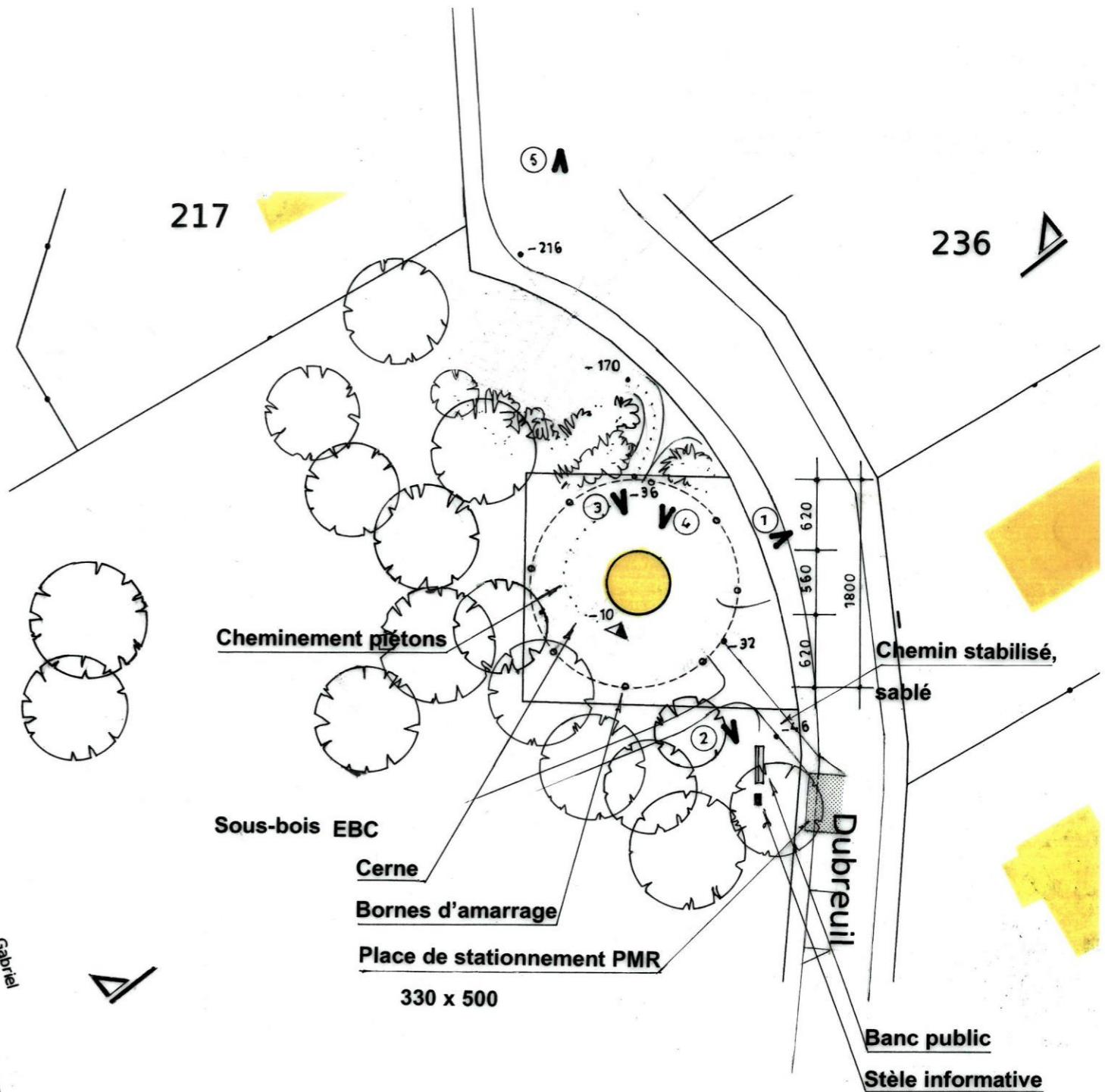
## PLAN DE MASSE

Echelle : 1/500

## UNITE FONCIERE

Echelle : 1/1000

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC



### Section A1

Parcelles n° 215 et 216

8562 m<sup>2</sup>

1

**Eric DROUART**

Architecte D.P.L.G.

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC

02.97.42.31.50

eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025

APD.

Restauration du Moulin de La Lande du Crac'h

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf



**CARTE DE  
CASSINI  
n° 156 - 1790**



CADASTRE de 1819 - D1

2

**Eric DROUART**  
Architecte D.P.L.G.  
Terblaizo - 56420 PLUMELEU  
**02.97.42.31.50**  
[eric.drouart.archi@gmail.com](mailto:eric.drouart.archi@gmail.com)

PA 22168 25 00003 A.P.S./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026

**PERROS-GUREC**

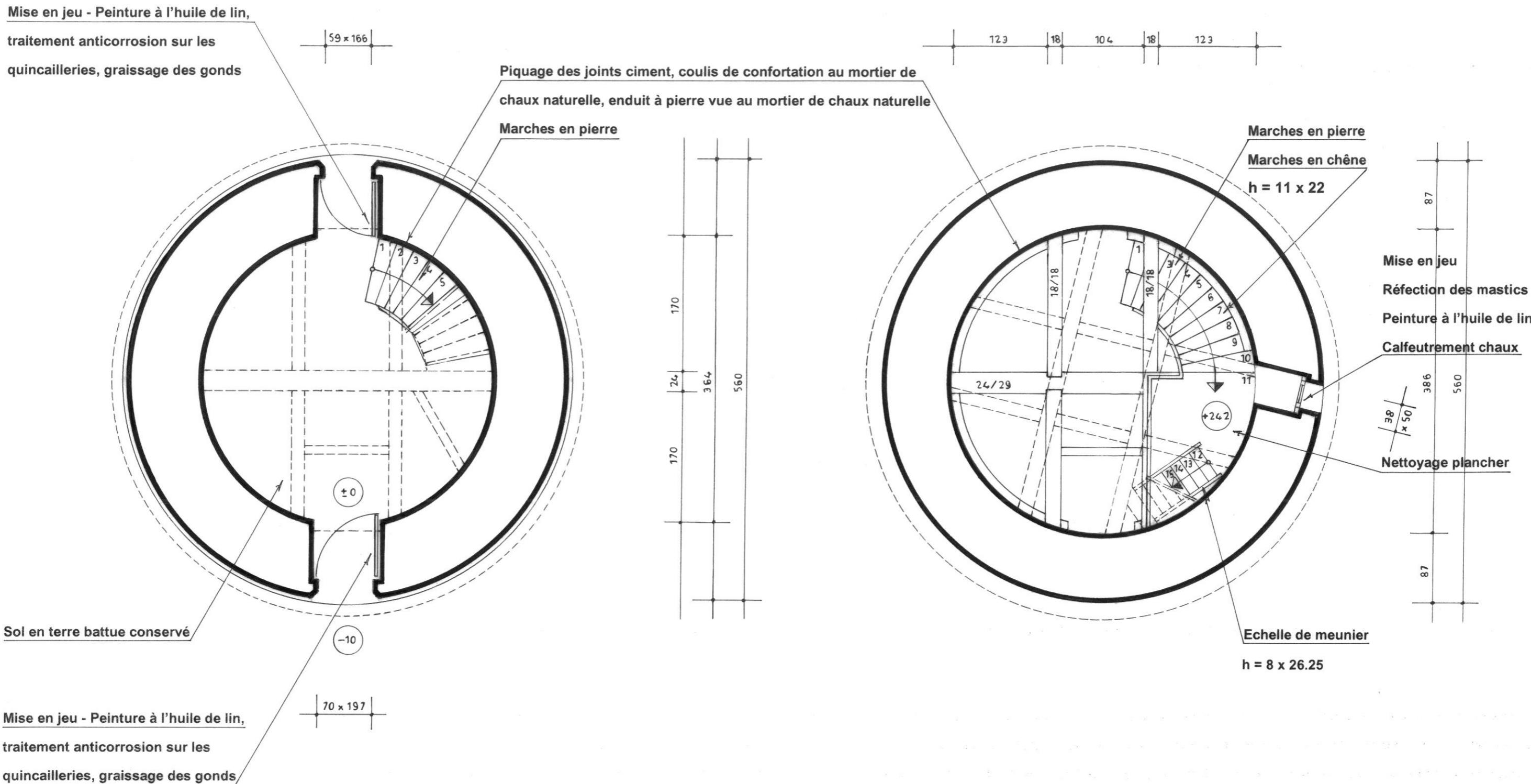
PERROS GUINEVRE Date de dépôt : 13/11/2025

Date de dépôt : 13/11/2023  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Demandeur principal : COMMUNE de  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Adresse du projet : rue  
Libelle : PA1\_1\_1.pdf

**Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC**



**PLAN REZ-DE-CHAUSSEE**  
Echelle 1/50

A.P.S./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026  
**Restauration du Moulin de La Lande du Crac'h**

PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf

**PLAN ETAGE 1**  
Echelle : 1/50

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
**22700 PERROS-GUIREC**

3

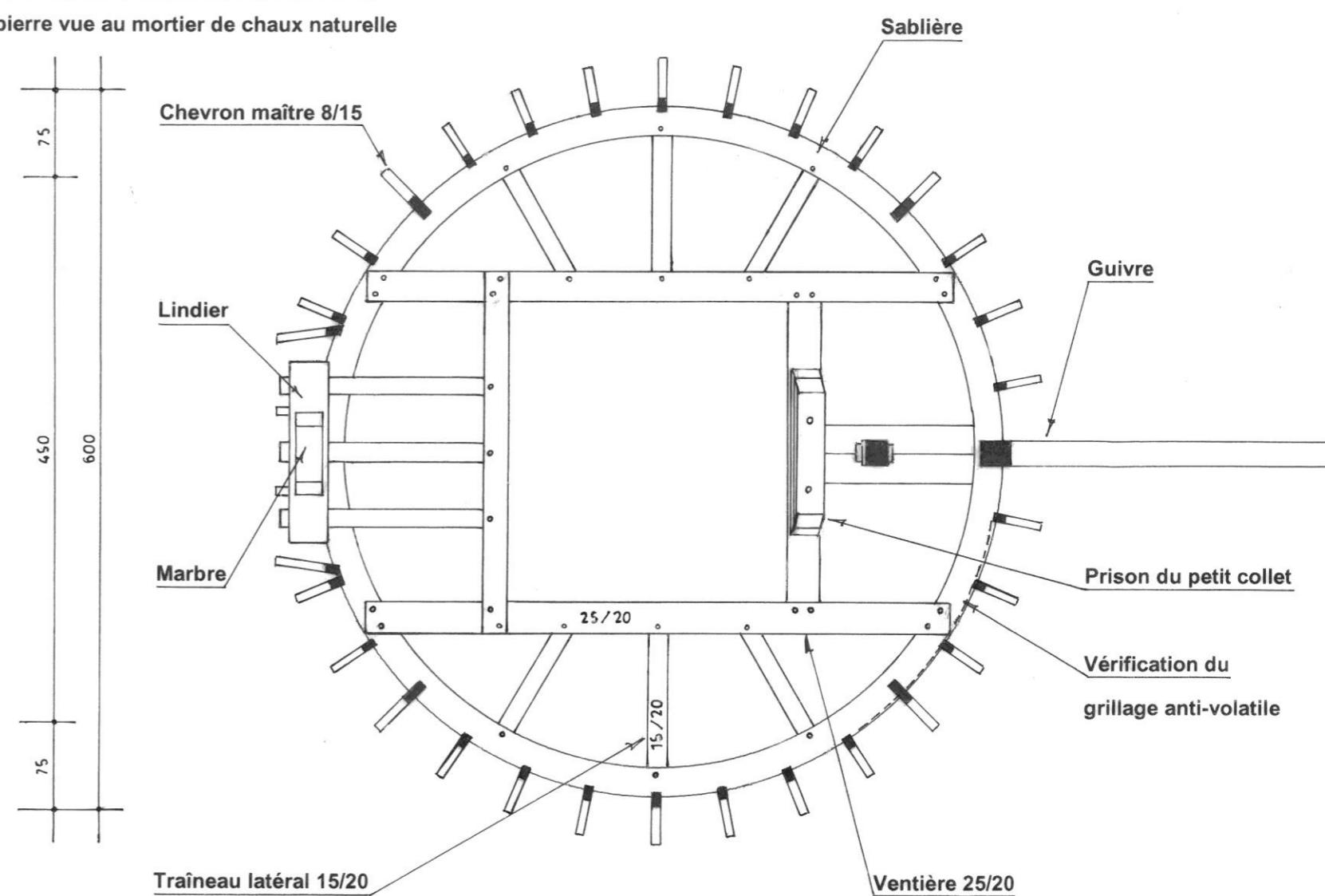
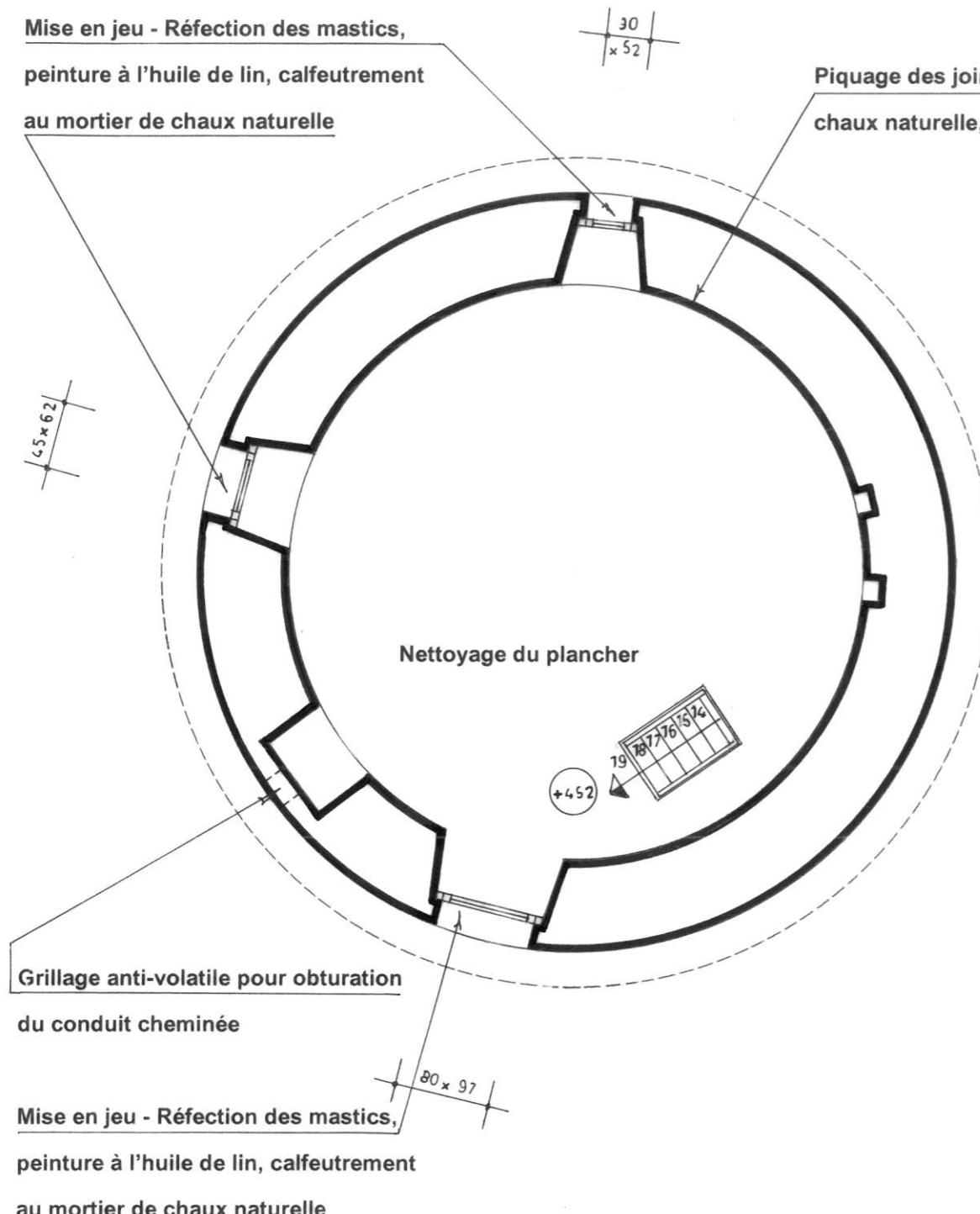
**Eric DROUART**

Architecte D.P.L.G.

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC  
02.97.42.31.50

eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025

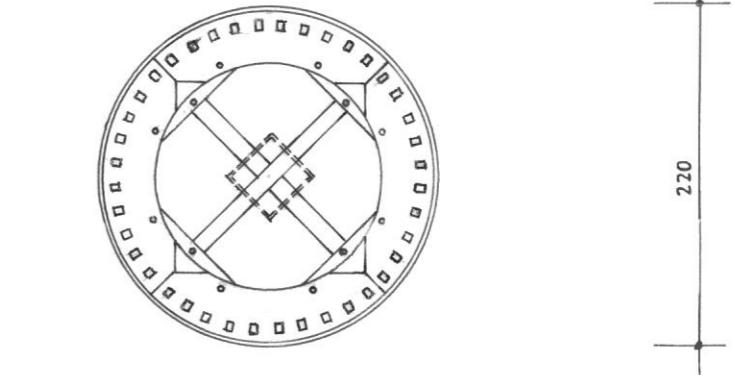
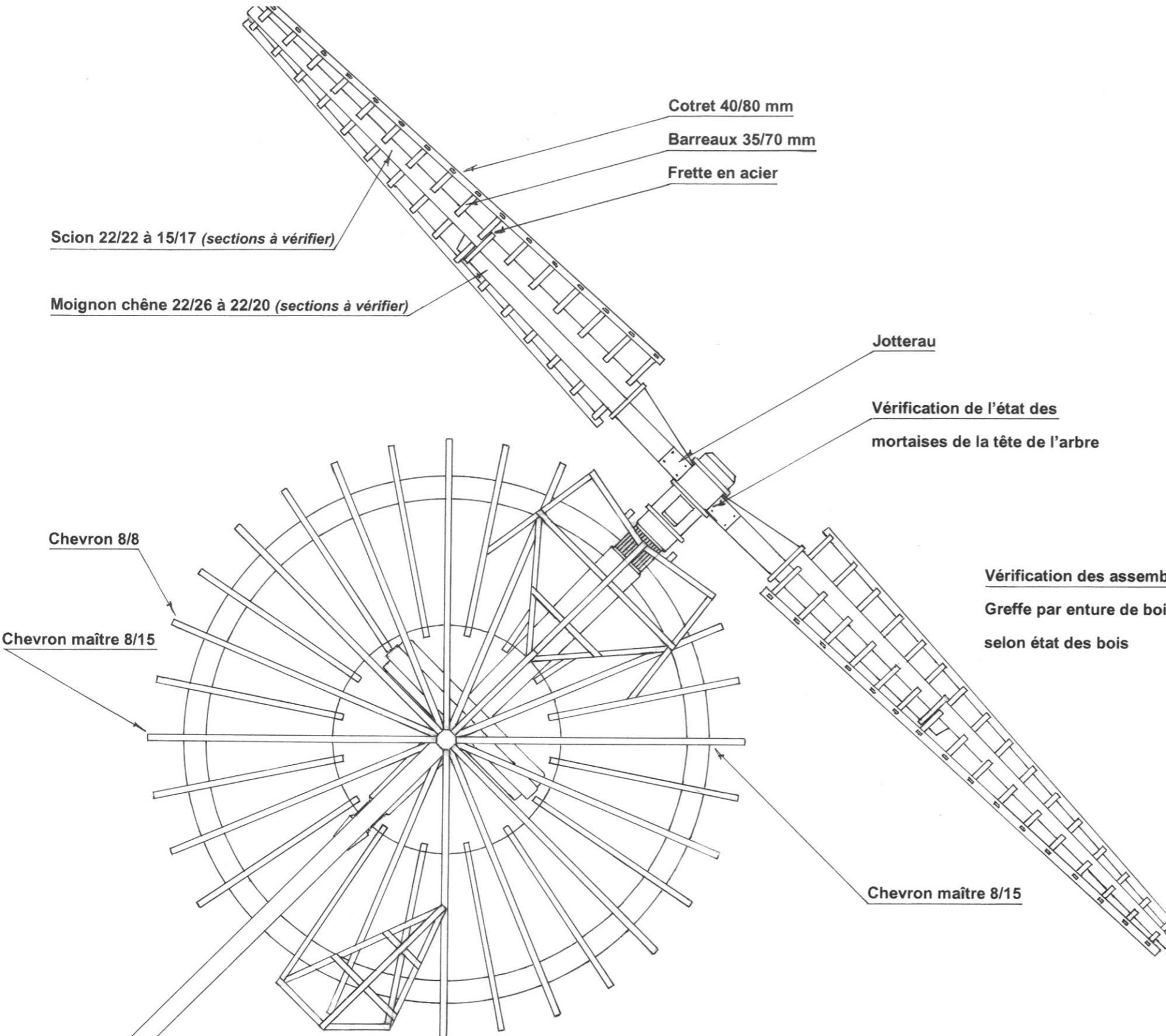


**PLAN ETAGE 2**  
**Echelle 1/50**

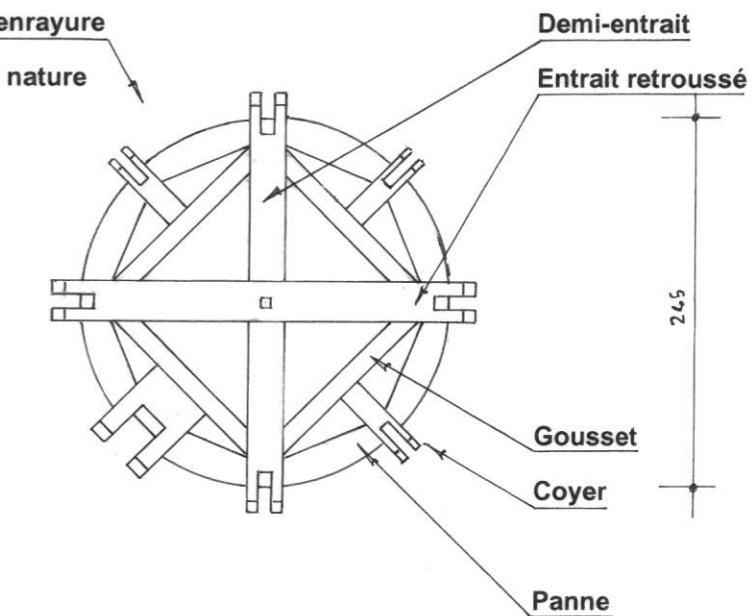
PA 22168 25 00003  
A.P.S./A.P.D.  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : PA1\_1\_1.pdf

**PLAN DE L'ENRAYURE BASSE**  
**Echelle : 1/50**

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC



**ROUET DE VOLEE**  
Echelle : 1/50



**PLAN DE L'ENRAYURE HAUTE**  
Echelle : 1/50

**PLAN DE CHARPENTE**  
Echelle : 1/50

A.P.S./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

5

Eric DROUART

Architecte D.P.L.G.

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC

02.97.42.31.50

eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025

**PLAN DE TOITURE**  
Echelle : 1/50

Egout en bardelli  
Essentes de châtaignier  
Faîlage en lignolet découpé  
Embase du poinçon en zinc

Frettes en fer plat  
Tête de l'arbre en chêne 45/45  
Moignon en chêne  
Scion des vergues en chêne  
Barreaux en chêne  
Cotrets en chêne

**COUPE SUR LE TERRAIN**  
Echelle : 1/500

Rue des Carrières

Taillis boisé

Lucarne du frein  
Arbres de haute tige conservés  
Moulin sur son terre

1050

Rue Dubreuil

6

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

**Eric DROUART**  
Architecte D.P.L.G.  
Kerblaizo - 56420 PLUMELEC  
02.97.42.31.50  
eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025

APS./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026

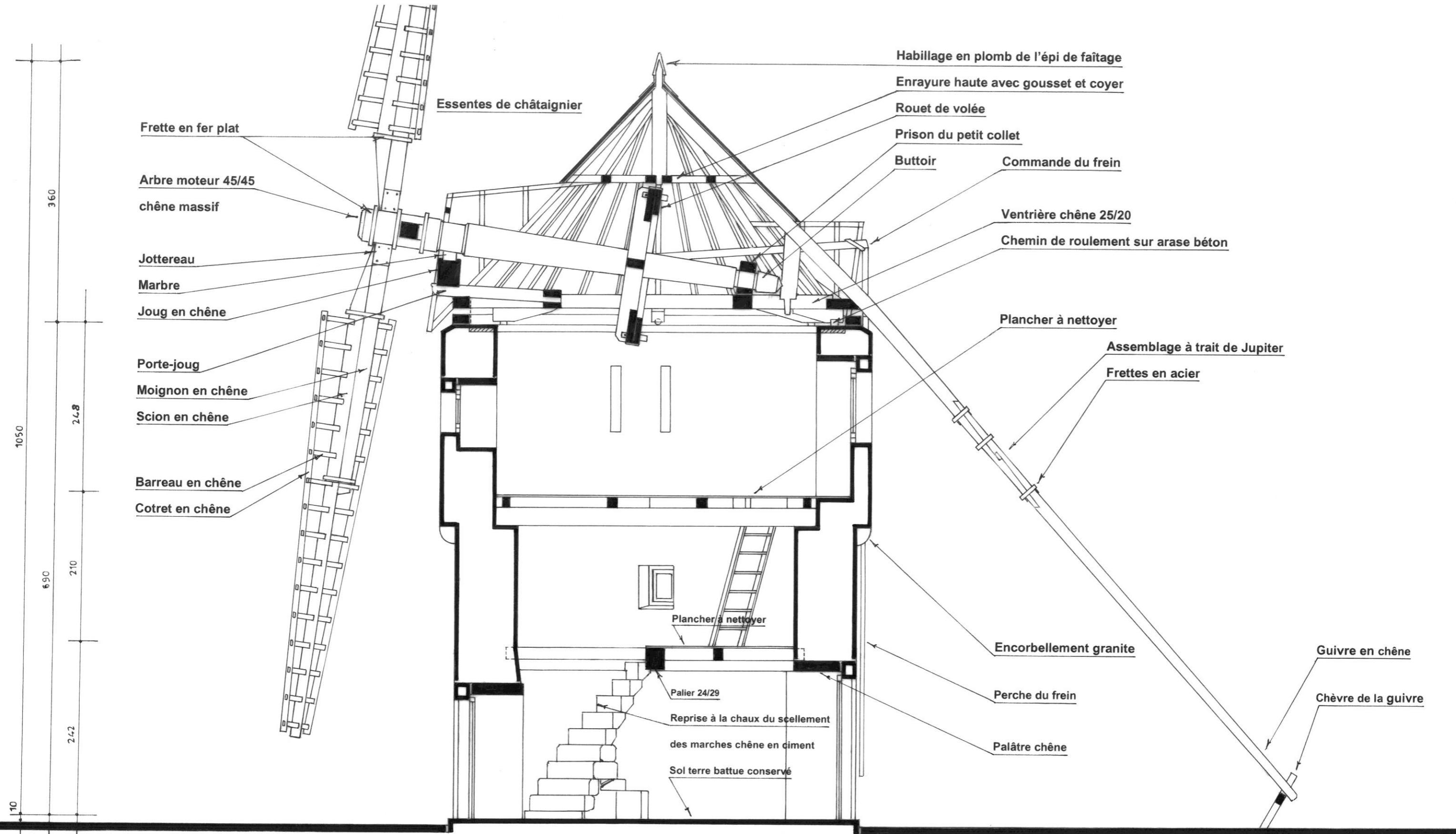
PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf



**COUPE DE PRINCIPE**  
Echelle : 1/50

A.P.S./A.P.D.

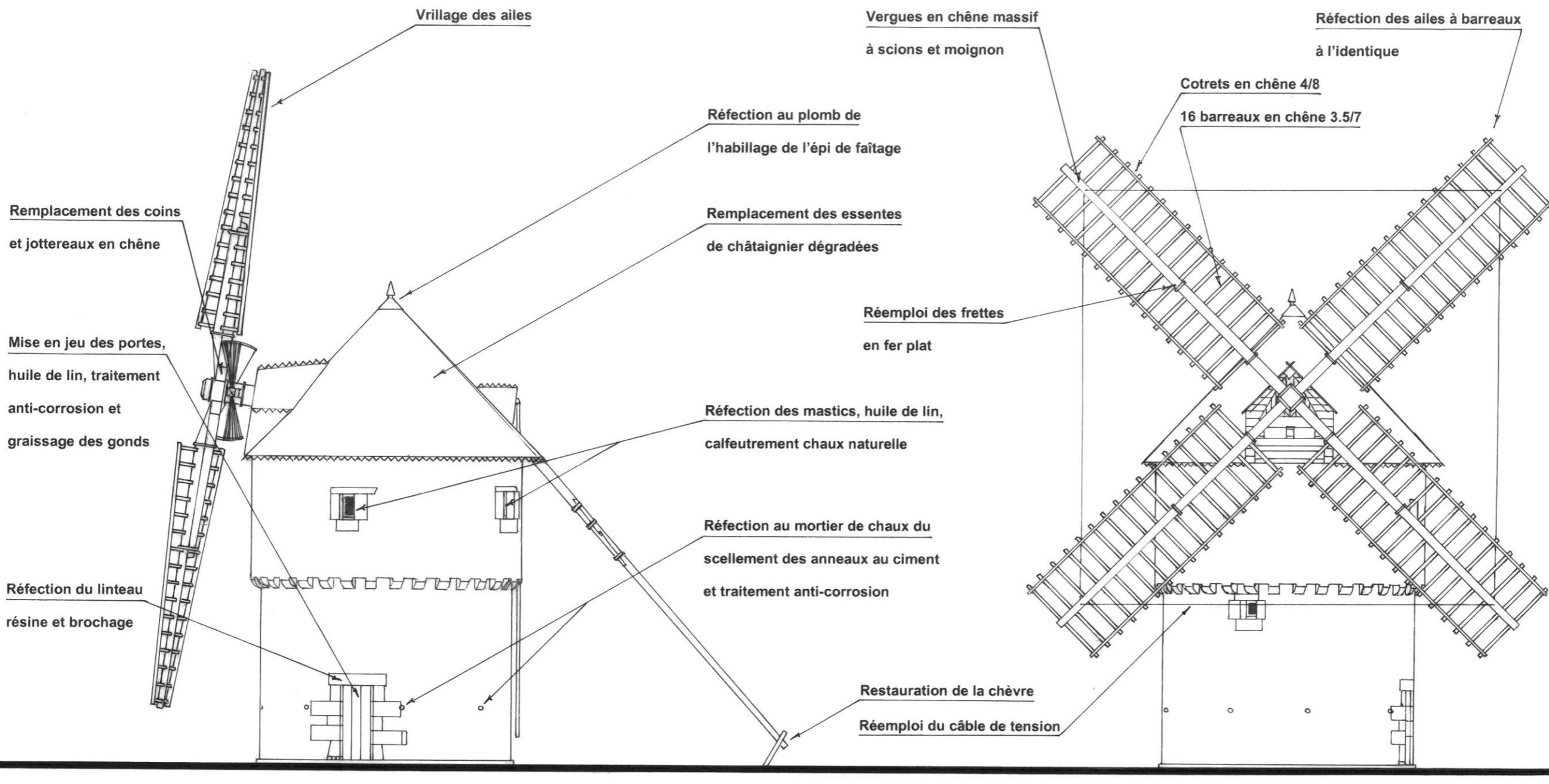
PA 22168 25 00003  
Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : PA1\_1\_1.pdf

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

7

**Eric DROUART**  
Architecte D.P.L.G.  
Kerblaizo - 56420 PLUMELEC  
02.97.42.31.50  
eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025

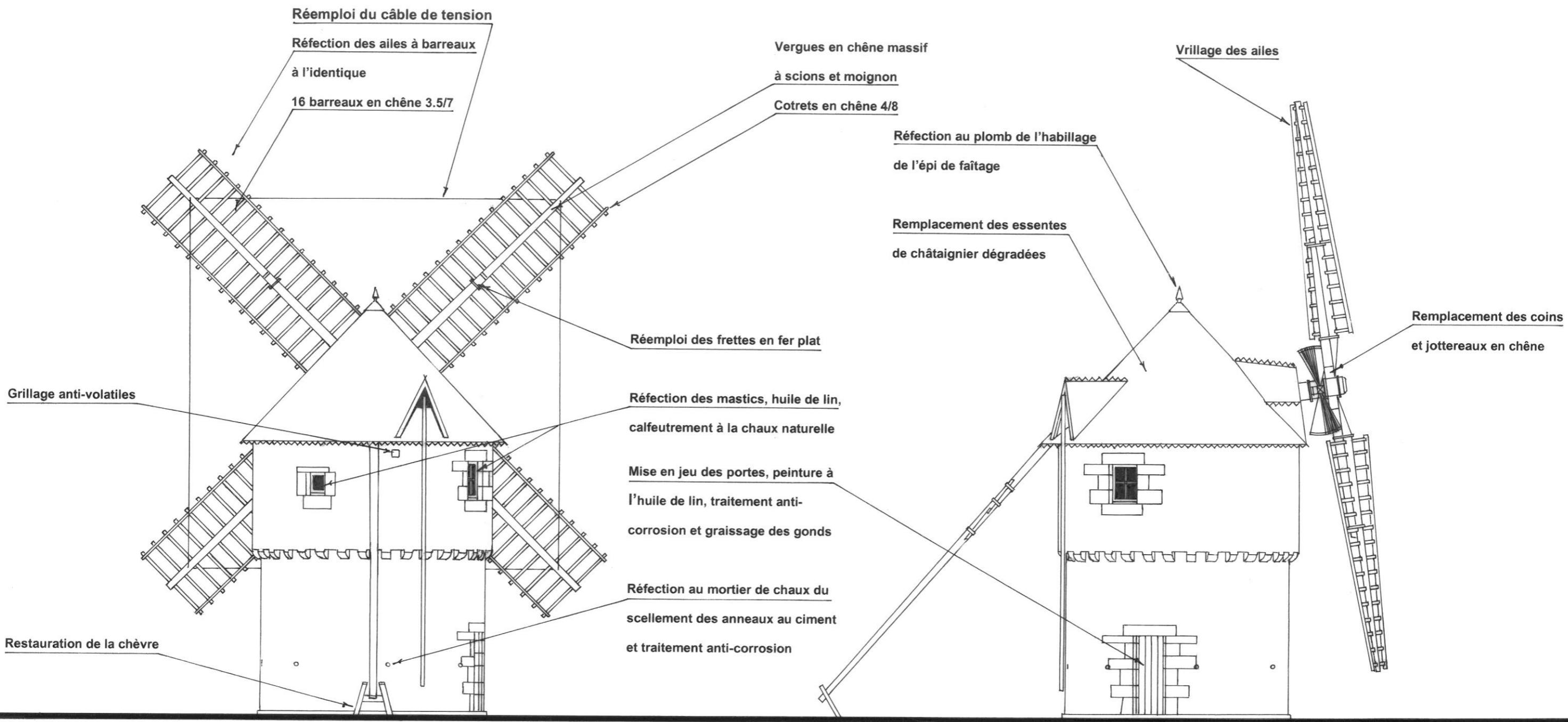


FACADE NORD  
Echelle : 1/100

PA 22168 25 0003  
Date d'export : 13/01/2026  
**PERROS-GUIREC**  
Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
Libelle : PA1\_1\_1.pdf

FACADE EST  
Echelle : 1/100

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC



**FACADE OUEST**  
Echelle : 1/100

AP.S./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf

**FACADE SUD**  
Echelle : 1/100

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

9

Eric DROUART

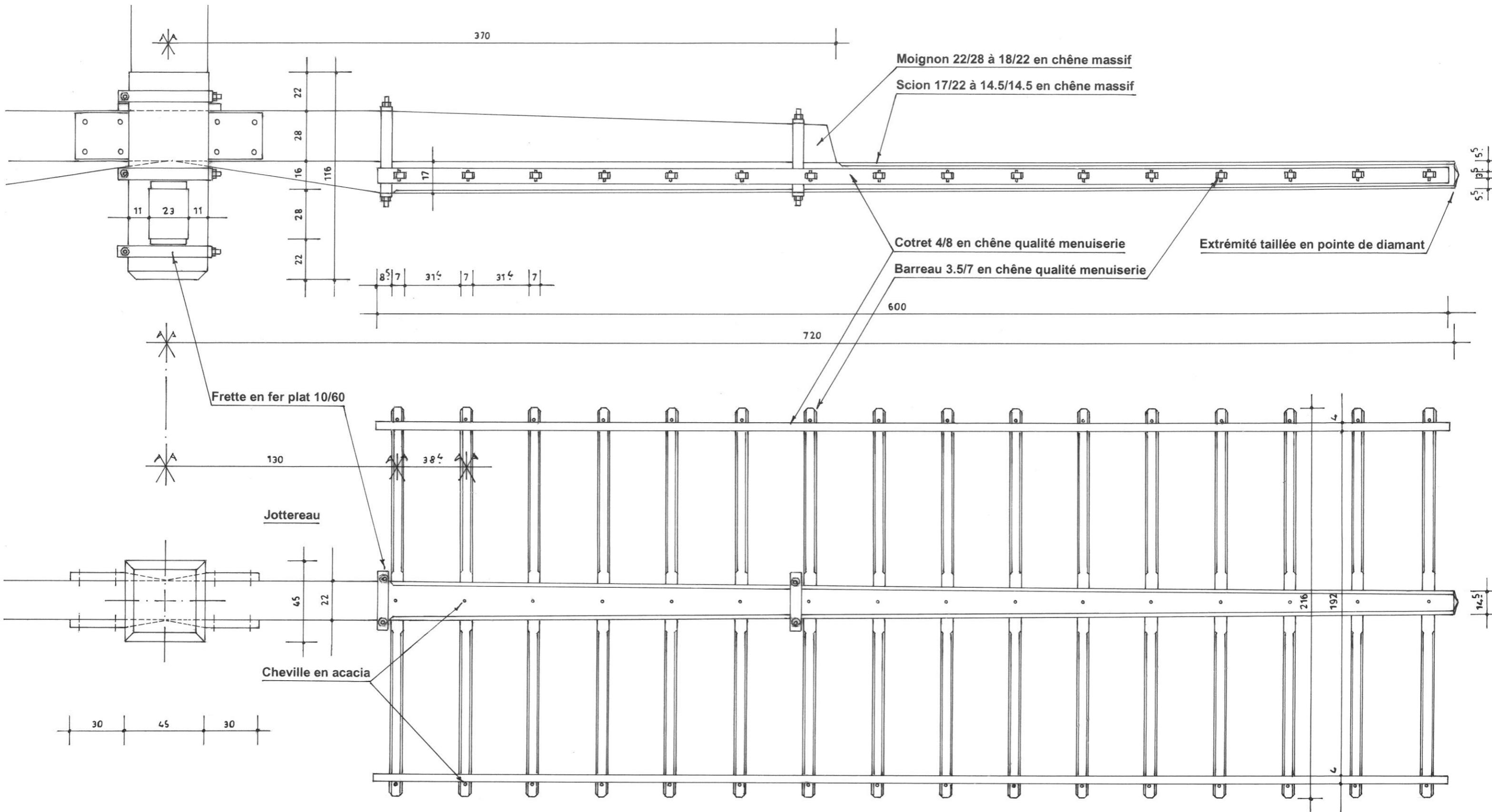
Architecte D.P.L.G.

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC

02.97.42.31.50

eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025



## LES AILES

Echelle : 1/20

10

PA 22168 25.00003  
A.P.S./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026  
PERROS-GUIREC

Date de dépôt : 13/11/2025  
Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

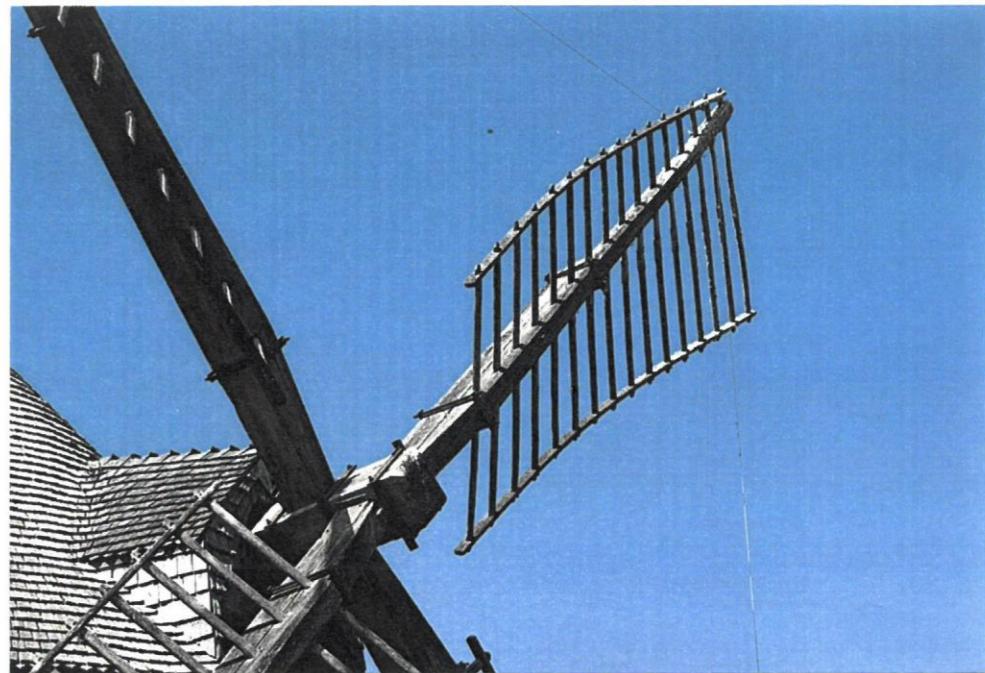
Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

Eric DROUART  
Architecte D.P.L.G.  
Kerblaizo - 56420 PLUMELEC  
02.97.42.31.50  
eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025



## VOLET PAYSAGER

②

11

A.P.G./A.P.D.

Date d'export : 13/01/2026

PERROS-GUIREC  
Rénovation du Moulin de La Lande du Crac'h

Date de dépôt : 13/11/2025

Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil

Libelle : PA1\_1\_1.pdf

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
22700 PERROS-GUIREC

Eric DROUART

Architecte D.P.L.G.

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC

02.97.42.31.50

eric.drouart.archi@gmail.com

Le 15 Juin 2025



3



4



5

**Restitution à l'identique**

## VOLET PAYSAGER

**12**

PA 22168 25.0003  
**A.P.C./A.P.D.**  
 Date d'export : 13/01/2026  
**PERROS-GUIREC**  
 Date de dépôt : 13/11/2025  
 Demandeur principal : COMMUNE de PERROS-GUIREC  
 Adresse du projet : rue Léon Dubreuil  
 Libelle : PA1\_1\_1.pdf

Rue Léon Dubreuil - La Clarté  
**22700 PERROS-GUIREC**

<b>Eric DROUART</b> Architecte D.P.L.G. Kerblaizo - 56420 PLUMELEC 02.97.42.31.50 eric.drouart.archi@gmail.com
Le 15 Juin 2025



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 19 DEC. 2025

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Nathalie LABONDE  
Tél : 02 21 27 30 85  
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

22700 PERROS-GUIREC

**Objet :** Restauration du moulin de la Lande du Crac'h, création de stationnement PMR – Commune de Perros-Guirec

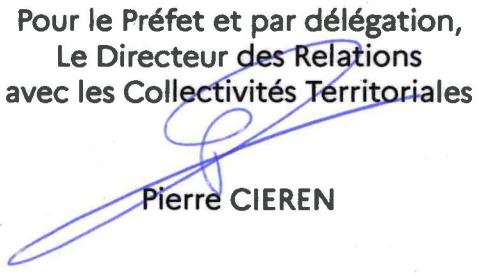
**Référence :** PA 022 168 25 00003

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 18 décembre 2025 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Perros-Guirec pour la restauration du moulin de la Lande du Crac'h, création de stationnement PMR. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 14 novembre 2025 une demande d'avis au titre de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme.

Ce projet se situe sur votre commune, considérée comme littorale, rue Léon Dubreuil, où s'appliquent notamment l'article L.121-24 et l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Dans ce cadre, lors de la CDNPS du 18 décembre 2025, la commission a été appelée à examiner ce dossier. Je vous précise qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable assorti de la recommandation suivante : le projet sera soumis à la Conservation Régionale des Monuments Historiques, DRAC Bretagne, afin qu'elle se prononce sur les propositions d'installer une mini-meulerie et une motorisation électrique de son arbre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

  
Pierre CIEREN

Copie pour information :  
- Mme la Sous-Préfète de Lannion

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE**

**DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous-Commission Départementale**

**pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

**Réunion du mardi 16 décembre 2025**

---

**AVIS**

**Textes de référence :**

- Code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**DOSSIER** AT 022 168 25 0 0012  
Déposé en mairie le : 30 octobre 2025  
Reçu complet le : 19 novembre 2025  
N° urbanisme : PA 022 168 25 0 0003

**Commune :** PERROS-GUIREC  
**Demandeur :** Commune de PERROS-GUIREC  
**Adresse du demandeur :** représentée par Monsieur Erven LEON  
place de l'Hôtel de Ville – 22700 PERROS-GUIREC

**Nom établissement :** Moulin de la Lande du Crac'h  
**Adresse des travaux :** Léon Dubreuil – 22700 PERROS-GUIREC  
**Type / catégorie ERP :** type Y de 5<sup>ème</sup> catégorie

**NATURE DES TRAVAUX :** Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité :  
projet de restauration du moulin de la Lande du Crac'h et aménagement d'une place de stationnement PMR et de son cheminement vers l'accès au moulin.

**Demande de dérogation :** OUI

Point dérogatoire 1	aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux cheminements extérieurs. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.
Point dérogatoire 2	aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accès. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.
Point dérogatoire 3	aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations intérieures horizontales. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.
Point dérogatoire 4	aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations intérieures verticales. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.
Point dérogatoire 5	aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux portes. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.
Point dérogatoire 6	aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux sanitaires. La demande de dérogation est motivée sur l'impossibilité liée à la préservation du patrimoine.

**MOTIVATION :**

- ✓ Sur les dérogations : **Favorable**
- ✓ Sur l'autorisation : **Favorable**

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :**

Les éléments non décrits, dans la notice d'accessibilité, lors de cette présentation ou non connus à cette étape du projet devront être conformes, lors de la réalisation, aux dispositions de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de cette demande.

A l'issue des travaux, une **attestation de conformité** sur l'ensemble de l'établissement devra être enregistrée sur le site « [démarches-simplifiées.fr](http://démarches-simplifiées.fr) » ou devra être transmise en recommandé avec accusé de réception au préfet du département avec copie en mairie (article R 165-17 du Code de la construction et de l'habitation) et annexé au **registre public d'accessibilité** présent dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émet un **avis favorable** au projet et aux demandes de dérogation.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
et par subdélégation, le chef du service risques sécurité bâtiment,



Philippe PAYET



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
des Côtes d'Armor**

Dossier suivi par : HERANVAL Anaïs  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 022168 25 00003 U2201

Adresse du projet : rue Léon Dubreuil 22700 PERROS-GUIREC

Déposé en mairie le : 30/10/2025

Reçu au service le : 14/11/2025

Nature des travaux: 16202 Restauration

Demandeur :

Collectivité territoriale COMMUNE de PERROS-GUIREC représenté(e) par Monsieur LE MAIRE LEON Erven place de l'Hôtel de Ville BP 147 22700 PERROS-GUIREC

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Accord relatif aux aménagements situés aux abords du monument historique

nota : les travaux envisagés sur le monument historique sont soumis à l'avis du Préfet de Région, conformément aux dispositions de l'article L621-9 du Code du patrimoine. Le dossier est transmis à la DRAC pour instruction.

Fait à Saint-Brieuc

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Alexander ENTZER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapître - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor - 13, rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc - 02 96 60 84 70 -  
sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

**ANNEXE :**

Périmètres délimités des abords de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Clarté, du mur de clôture de l'ancien cimetière, du moulin à vent de la lande du Crac'h et de la villa Rochefontaine situé à 22168|Perros-Guirec.

Moulin à vent de la lande du Crac'h, situé 22168|Perros-Guirec|Lande du Crac'h (La Clarté). Inscrit au titre des monuments historiques inscription le 27/06/1983.

Site Inscrit de LA LANDE RANOLIEN